REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

COMMUNE DE MATERI

Établi par :

- **Athanase TOBOSSOU**, (IGF/MEF) ;
- **Rock C. A. DAÏ**, (IGAA/MDGL).

Novembre 2024

Table des matières

RESUME iv

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS 3

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC 3

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion 3

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles 5

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée 9

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité 9

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée) 11

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés 12

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 12

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée 21

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 23

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 23

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif 24

1.1.12- Situation des transferts aux communautés 25

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC 27

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses 27

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses 29

1.2.3- Tenue correcte des registres 30

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière 31

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC 32

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire 33

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal 34

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC 36

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification 36

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC 37

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements 37

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements 38

2.3- Etat d'exécution des réalisations 39
2.4- Situation des réalisations inéligibles 40
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES 42
2.5.2- Contrôle des ouvrages 43
2.5.3- Constat de visite 43
2.5.4- Performance de l'exécution 44
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées 45
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC 45
2.8- Entretien et maintenance 45
2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) 47
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 48
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 48
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics 51
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics 51
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner 52
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence 52
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution 54
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent 55
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente 55
3.1.8 Respect des délais de procédures 56
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré 62
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES 62
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés 64
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics 64
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation 64
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants 65
3.2.5 Marchés résiliés 66
4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE 67
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS 67
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales 67
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal 68

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE 69
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail 69
4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle 70
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES 71
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes 71
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées 72
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE 72
4.4.1 Accès à l'information 72
4.4.2 Reddition de compte 73
5- OPINION DES AUDITEURS 75
5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation 75
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes 75
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne 75
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 76
5.4.1- Passation des marchés publics 76
5.4.2- Exécution financière des Marchés publics 80
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures) 83
6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION 84
6.1 Tableau des notes de performances 84
6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années 86
6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion 87
7- RECOMMANDATIONS 88
7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent 88
7.2- Nouvelles recommandations 88
8- CONCLUSION 89

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS **3**
Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES **5**
Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat **12**
Tableau 4 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée **14**
Tableau 5 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée **22**
Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés **26**
Tableau 7 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON **28**
Tableau 8 : REPARTITION PAR SECTEUR **37**
Tableau 9 : NATURE DE PRESTATION **38**
Tableau 10 : NIVEAU *D'EXECUTION* **39**
Tableau 11 : Liste des marchés inéligibles **40**
Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance **46**
Tableau 13: Liste d'échantillon des marchés **48**
Tableau 14 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES **57**
Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures **63**
Tableau 16: Liste des avenants **65**
Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés **76**
Tableau 18 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements **80**
Tableau 19 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale : 84

RESUME

L'audit de la gestion des ressources du FADeC au titre de l'exercice 2023 est un audit réalisé dans le contexte de la mise en œuvre effective des réformes du secteur de la décentralisation du Bénin. Ainsi, il est le premier du genre qui intervient après l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin. Les travaux se sont déroulés dans la commune de Matéri du 19 au 28 août 2024. Cette commune est située dans le département de l'Atacora. Elle a une superficie de 4.800 km2 avec une population de 127.267 habitants. Elle est composée de six arrondissements. Son Conseil Communal compte 24 membres. Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux s'articule autour des volets relatifs aux ressources transférées, à la planification et à l'exécution des projets, aux marchés publics et au fonctionnement de l'institution communale. Au regard de ses constats, la commission a formulé ses opinions, procédé à la notation des performances de la commune et fait des recommandations à l'endroit des différents acteurs.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOM-MATION DES CREDITS

Le montant total des transferts de ressources au profit de la commune de Matéri, s'élève à 869 430 175 FCFA dont 467 014 371 FCFA soumis à l'audit et qui se répartit comme suit par type de FADeC : ♣ FADeC non affecté (Hors fonctionnement et COSO Communauté) : 306 924 525 FCFA, décomposé comme suit : ♣ FADeC affecté : 160 089 846 FCFA, provenant de : Les autres transferts reçus non soumis à l'audit, s'élèvent à 402 415 804 FCFA se décomposant comme suit : • FADeC non affecté fonctionnement du MDGL : 198 166 408 FCFA ; • FADeC non affecté et COSO Communauté : 194 362 574 FCFA ; • FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP : 9 886 822 FCFA. Le montant total des reports soumis à l'audit est de 1 030 623 848 FCFA, soit un total de crédits disponibles de 1 497 638 219 FCFA soumis à l'audit. Les nouveaux engagements (exercice 2023) sont au nombre de 28 dont le montant total est de 510 010 350 FCFA sur FADeC. Le total des restes à mandater est de 539 140 142 FCFA sur un total des marchés de 944 097 864 FCFA. Neuf (09) anciens marchés sont restés non soldés au 31 décembre 2023 ; il s'agit de trois (03) marchés de travaux , deux (02) marchés d'études et quatre (04) marchés de suivi et contrôle. Ces marchés restent à mandater pour un montant de 31 221 567 FCFA sur FADeC. Le niveau de consommation des ressources au titre de la gestion 2023 se présente ainsi qu'il suit: ♣ En ce qui concerne FADeC non affecté, sur des ressources disponibles s'élevant à 882 173 131 F CFA, il a été relevé des engagements dont le montant s'élève à 618 085 733 F CFA , des émissions de mandat pour 158 153 473 F CFA et des paiements de même montant. Il en découle un taux de consommation base engagement de 70,06%, et un taux de consommation base mandatement de 25,59%. Le taux de paiement est de 100% ; ♣ En ce qui concerne FADeC affecté, sur un montant total des ressources disponibles s'élevant à 615 465 088 FCFA, il a été relevé des engagements de montant 147 457 305 F CFA, des mandatements à hauteur 73 034 090 F CFA et des paiements de même montant, d'où un taux de consommation base engagement de 23,96% et un taux de consommation base mandatement de 49,53%. Le taux de paiement est de 100%. Le niveau de consommation globale des ressources disponibles est de 51,12% base engagements et 30,2% base mandatement. Le taux moyen global de respect des délais de paiements à la commune est 67% au titre de l'exercice 2023.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

La Commune a élaboré et adopté son plan de développement de la 3ème génération 2018-2022. Ce plan n'était plus en vigueur en 2023. Les prévisions faites au titre de 2023 l'ont été sur la base des données du PDC 3ème génération. La commune a aussi élaboré un plan d'investissement (PAI) et un budget au titre de l'année 2023. Les secteurs prioritaires ayant fait l'objet de planification et de réalisations sont par ordre d'importance : agriculture/élevage/pêche, enseignements maternel et primaire, administration locale, santé, équipements marchands. Il n'existe pas de réalisation inéligible au FADeC dans la commune.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

Les PPMP ont été établis selon le modèles-type de l'ARMP ; ils ne comportent pas de marchés fractionnés. Les PPMP ont été validés par la CCMP. Les dates de passation des marchés ne concordent pas avec celles prévues dans les plans de passation. Des procès-verbaux d'attribution des marchés n'ont pas été publics dans les mêmes canaux que les avis d'appel à concurrence. L'exécution de certains marchés a connu d'importants retards.

4- EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

D'une manière générale, il est relevé qu'au cours de la période de 2020 à 2023 : - la plus faible performance est notée au niveau de la traçabilité et remontée des informations avec un taux de 23,61% en 2020 ; - la plus forte performance a été réalisée au niveau du fonctionnement des organes élus et de l'administration communale avec un taux de 100% en 2023. Au cours de la même période (2020 à 2023) la commune a enregistré une amélioration progressive de sa performance en matière de respect des normes de bonnes pratiques de gestion. Cette performance est passée de 69,60% en 2020 à 79,76% en 2021, à 82,50 % en 2022 et à 89,02% en 2023.

5- RECOMMANDATIONS

Le taux moyen global de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2021-2022 est de 56, 58%. Au terme des travaux d'audit gestion 2023, trente-six (36) recommandations ont été formulées à l'endroit des acteurs communaux. Au nombre de ces recommandations, il y a 8 recommandations antérieures qui ont été reconduites ou reformulées. CONCLUSION L'audit de la gestion des ressources du FADeC au titre de l'exercice 2023 a révélé certaines faiblesses préjudiciables aux performances de la commune. Toutefois, ces faiblesses qui peuvent être corrigées par la mise en œuvre des recommandations issues des travaux d'audit, ne sont pas de nature à suspendre le bénéfice des ressources du FADeC par la commune.

INTRODUCTION

Par les ordres de mission numéros 1069 et 1070/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/DPAF/SGCRML/CPM/RC/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune Matéri au titre de l'exercice 2023. La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président : Monsieur Athanase TOBOSSOU, Auditeur (IGF) ; -**
- **Rapporteur : Monsieur Rock C. A. DAÏ, Auditeur (IGAA).**

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers. L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ». Le contrôle vise en général, à : - Vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire/SE et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour l'année 2023. - Recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune; - Proposer des recommandations et des mesures idoines à prendre pour permettre aux nouveaux acteurs techniques déployés dans les communes (SE, RAAF, RPDL, RST, etc) suite à la mise en œuvre de la réforme structurelle du secteur de la décentralisation d'avoir des éléments suffisants d'appréciation de l'existant en termes de flux financiers notamment (reports de crédits, liste exhaustive des marchés non soldés au 31 décembre 2023. De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après : - la situation des crédits de transfert de la commune au cours de la gestion (y compris les reports) ; - le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ; - le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ; - l'état d'exécution physique des réalisations ; - le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ; - l'évaluation des performances de la commune ; - la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent (2021-2022) L'analyse faite au niveau de ces différents points devra permettre aux acteurs techniques communaux issus de la réforme du secteur de la décentralisation d'avoir des éléments précis de l'existant au niveau de tous les secteurs de fonctionnement de l'administration communale. Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de Matéri du 19 au 28 août 2024. Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a : - collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes pour la période de janvier à décembre 2023 ; - organisé des entretiens avec le Maire de la

commune, et ses collaborateurs, notamment, le secrétaire exécutif de la mairie, la Personne Responsable des Marchés Publics, le responsable du Service Technique, le responsable des Affaires administratives et Financières, le responsable du développement local et de la planification, le responsable des archives etc… - organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ; ♣ dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ; - examiné les documents budgétaires et livres comptables ; - procédé le 22 août 2024, au contrôle physique d'un échantillon de réalisations - organisé le 24 août 2024 une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile. Au cours de cette mission, la commission a parfois suspendu les travaux à cause de l'indisponibilité par intervalles de temps du courant électrique. Le présent rapport qui rend compte des résultats de l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de Matéri en 2023 s'articule autour des points suivants :

- ETAT DES TRANSFERTS FADEC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS PAR LA COMMUNE ;
- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC ;
- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES ;
- FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE
- OPINIONS DES AUDITEURS ;
- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION ;
- RECOMMANDATIONS.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique :
L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	**FADeC non affecté Fonctionnement**	**198 166 408**
MDGL	**FADeC Guichet Sahel**	**77 316 442**
MDGL	**FADeC non affecté (Investissement)**	**121 412 811**
PRESIDENCE	**FADeC non affecté COSO Investissement**	**50 695 272**
MDGL	**FADeC Covid 19**	**45 000 000**
PRESIDENCE	**FADeC non affecté COSO Fonctionnement**	**12 500 000**
PRESIDENCE	**FADeC non affecté COSO Communauté**	**194 362 574**

Source : Commune

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 306 924 525

FADeC affecté

Ministères	Source principale	Montant
MEMP	**FADeC affecté alphabétisation**	**14 622 446**
MIT	**FADeC affecté MIT**	**42 000 000**
MIT	**FADeC affecté Pistes Rurales (BN)**	**24 850 000**
MCVDD	**FADeC affecté FENU**	**46 800 400**
M-Tourisme	**FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)**	**10 000 000**
MDGL	**FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP**	**9 886 822**

Source : Commune

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 160 089 846

RECAPITULATIF

Total	Montant vérifié
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	306 924 525
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	160 089 846
Total Transfert (Soumis à l'audit)	467 014 371
Total FADeC non audités	402 415 804
Total Global y compris FADeC non audité	869 430 175

FADeC non affecté non audités:

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP

Source : Commune

Constat :

Le montant total des transferts de ressources au profit de la commune de Matéri, s'élève à 869 430 175 FCFA dont 467 014 371 FCFA soumis à l'audit et qui se répartit comme suit par type de FADeC : ♣ FADeC non affecté (Hors fonctionnement et COSO Communauté) : 306 924 525 FCFA, décomposé comme suit : ♣ FADeC affecté : 160 089 846 FCFA, provenant de : Les autres transferts reçus non soumis à l'audit, s'élèvent à 402 415 804 FCFA se décomposant comme suit : • FADeC non affecté fonctionnement du MDGL : 198 166 408 FCFA ; • FADeC non affecté et COSO Communauté : 194 362 574 FCFA ; • FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP : 9 886 822 FCFA. Parmi les transferts annoncés par l'arrêté interministériel N°2885/MEF/MDGL/DC/SGM/DGB/DRCTOE/SP-CONAFIL/SP302SGG21, portant répartition des dotations du FADeC au titre de la gestion 2023, il existe une tranche non reçue au cours de la gestion 2023. Il s'agit d'un montant global de 648 400 801 FCFA FADEC NON INVEST : 107 431 147 FADEC GUICHET SAHEL : 154 632 885 FADEC COSO : 386 336 769 Par ailleurs, il existe de transfert notifié en cours de la gestion 2022 et reçu en 2023 par la commune pour un montant de FCFA 98 667 000 décomposé comme suit • MIT ENTRETIEN PERIODIQUE : 42 000 000 • MAEP : 21 817 000 • TOURISME : 10 000 000

Risque :

- Avancé des dégradations des pistes
- Affectation du taux d'exécution du PAI
- Accroissement des reports de crédits

Recommandation :
Respect du calendrier de mis à disposition des transferts conformément au manuel de procédure par la CONAFIL et les Ministères sectoriels.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique :
"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC Guichet Sahel	77 316 442	0	77 316 442	77 316 442
FADeC non affecté (Investissement)	121 412 811	593 645 388	715 058 199	589 317 523
PSDCC-Communes	0	3 792 599	3 792 599	3 792 599
PMIL	0	-4 631 500	-4 631 500	-4 631 500
ACCESS-Investissement Communes	0	-39 175 918	-39 175 918	-39 175 918
FADeC Covid 19	45 000 000	21 618 037	66 618 037	52 024 564
FADeC non affecté COSO Investissement	50 695 272	0	50 695 272	50 695 272
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	12 500 000	0	12 500 000	12 500 000
Total	306 924 525	575 248 606	882 173 131	741 838 982

Source : Commune

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté alphabétisation	14 622 446	0	14 622 446	14 622 446
FADeC affecté MIT	42 000 000	-5 909 720	36 090 280	32 890 400

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MAEP Investissement	21 817 000	94 838 832	116 655 832	116 655 832
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	0	-5 203 117	-5 203 117	-5 203 117
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	0	63 604 770	63 604 770	63 604 770
FADeC affecté MEMP Investissement	0	84 782 603	84 782 603	10 476 500
FADeC affecté MEM Investissement	0	-2 701 000	-2 701 000	-2 701 000
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	0	1 500 000	1 500 000	1 500 000
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	0	-16 600 000	-16 600 000	-16 600 000
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	0	15 319 919	15 319 919	15 319 919
FADeC affecté MS Investissement	0	-9 934 754	-9 934 754	-9 934 754
FADeC affecté MS_Autre/fonctionnement	0	-3 995 000	-3 995 000	-3 995 000
FADeC Santé Communautaire	0	4 115 000	4 115 000	4 115 000
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	24 850 000	131 248 509	156 098 509	122 573 853
FADeC affecté FENU	46 800 400	93 307 943	140 108 343	140 108 343
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	0	1 001 257	1 001 257	1 001 257
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	10 000 000	10 000 000	20 000 000	20 000 000
Total	160 089 846	455 375 242	615 465 088	504 434 449

Source : Commune

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	**467 014 371**
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	**1 030 623 848**
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	**1 497 638 219**
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	**1 246 273 431**

FADeC non affecté non audités:

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP

Source : Commune

Constat :

Suivant le tableau des crédits disponibles ci-dessus, le montant des crédits de transferts reçus au titre de l'année 2023 et soumis à l'audit est de 467 014 371 FCFA. Ce montant concorde bien avec celui relevé dans le tableau N°1 « Transferts reçus ». Le montant total des reports soumis à l'audit est de 1 030 623 848 FCFA, soit un total de crédits disponibles de 1 497 638 219 FCFA soumis à l'audit.

Des vérifications faites au niveau du Sous - Module "Sorties GBCO pour contrôle des données", il existe bien des écarts entre les données (Crédits disponibles, Engagement, Mandatement, Paiement, Nombre de mandats GBCO) présentées par la plateforme après enregistrement de ces informations telles que présentées par les sorties Excel GBCO de la commune.

La situation desdits écarts et les justifications apportées se présentent comme suit :

Au niveau des crédits disponibles

L'écart total observé est de 52 003 262 qui se justifie comme suit :

Au sujet des transferts de la sortie GBCO :

- la prise en compte des deux transferts de FNA Fonctionnement d'un montant total de 389 478 982, et du celui de FA d'un montant de 9 886 822, non soumis à l'audit et non enregistré sur OCARA ;
- le montant total des transferts reçus au titre de la gestion 2023 enregistré dans le logiciel s'élève à 78 195 318 au niveau du tableau référentiel, alors que le montant réel relevé sur OCARA est de 75 145 318, soit un écart de 3 050 000 résultant d'un enregistrement d'une retenue à la source de cotisation à l'ANCB sur FNA Fonctionnement.

Au niveau des reports de la sortie GBCO :

Le montant des reports de crédit contenu dans le rapport d'audit FADeC 2022, inscrit sur OCARA est 1 319 590 147 (hors report de crédit d'eau et d'électricité :) contre un montant de 1 267 586 885, relevé dans le logiciel GBCO ; ce qui entraine un écart de 52 003 262 non justifié.

Au niveau des engagements :

L'écart de 9 262 467 justifié comme ci- après:

- mandat de paiement n°107 du 11/04/2022 de francs CFA 4 789 667 imputé injustement au contrat n° 64-3/037/MCM-SG-SPRMP-SP du 14/12/2020 de francs CFA 19 134 760 au lieu du contrat n°64-3/038/MCM-SG-SPRMP-SP du 14/12/2020. La commune a été assistée à corriger cette erreur en procédant par un avenant de régularisation au deuxième contrat dudit montant ;
- le contrat n°64-3/014/MCM-SG-SPRMP-SP/2021 du 03/12/2021 de francs CFA 3 492 800 qui est désormais sans objet puisque le gouvernement a réalisé des forages à gros débit dans les localités concernées; la commune a été assistée à sortir ledit marché de la base OCAD-COM pendant qu'il continu de figurer dans le registre FADeC auxiliaire RAAF-GBCO ;
- le contrat n°64-3/007/01/01/M-P-SG/2022 de francs CFA 980 000 relatif à un marché principal de travaux qui n'a pas abouti donc désormais sans objte. La commune a été assistée à le sortir de la base OCAD-COM.

Au niveau des Mandatements :

NEANT

Au niveau des paiements :

NEANT.

Au niveau du nombre de Mandats

NEANT

Au niveau mandats/ paiements :

NEANT

Risque :
Perte de crédits de ressources disponibles.

Recommandation :
Le SE devra prendre les dispositions nécessaires aux fins de faire procéder, par le RAAF en collaboration avec le concepteur du logiciel GBCO, à la correction des opérations erronées dans ledit logiciel au titre de la période sous revue.

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique :
"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :
Après vérification des documents de la mairie, notamment, le Registre auxiliaire FADeC, le PPPM, le Registre spécial de réception des offres, la liste des marchés actifs et la base électronique des données financières du RAAF, le tableau 3 comporte 28 nouveaux marchés de F CFA 510 010 350.
Ces nouveaux engagements et marchés signés, y compris ceux qui n'ont pas connu de mandatement, ont été enregistrés dans le tableau 3 avec leurs montants TTC tels qu'ils figurent sur la première page des contrats afférents.

Aucun de ces engagements relevés dans lesdits tableaux ne constitue une dépense inéligible.

Toutefois par erreur quatre (04) marchés de 2022 ont été indument enregistrés au titre de l'exercice 2023. Ces sont évalués à 4 297 900.

En l'absence de nouveaux engagements omis, aucune mise à jour des tableaux n'a été alors nécessaire sur le terrain.

Le montant total de TTC des nouveaux engagements est de 510 010 350 FCFA dont FCFA sur FADeC provenant de :

- FADeC non affecté (Investissement) : 405 658 944 FCA ;
- FADeC non affecté (COVID-19) : 43 369 090 FCFA ;
- FADeC Guichet sahel : 24 425 650 FCFA ;
- FADeC affecté (Investissement) : 29 362 871 FCA ;
- FADeC affecté (Fonctionnement) : 7 193 795 FCA.

Risque :
NEANT

Recommandation :
NEANT

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique :
A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la

gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Suivant la liste des marchés non soldés au 31 décembre 2023, le total des restes à mandater est de 539 140 142 FCFA sur un total des marchés de 944 097 864 FCFA, soit 57,10 % du solde de 72 marchés non soldés dont 28 nouveaux. Le montant total des restes à mandater en fin de gestion sur FADeC est de 539 140 142 FCFA contre 236 139 572 FCFA de restes à mandater reporté en début de gestion pour les 44 marchés non soldés. Le montant de reste à mandater de F CFA 539 140 142 ne correspond pas au montant de 538 165 142 F CFA inscrit au compte administratif de l'exercice 2023. Selon les acteurs communaux, le non mandatement de ces marchés n'est pas lié à une absence de disponibilité de ressources. Diverses raisons ont été évoquées, notamment : ♣ le démarrage tardif pour la plupart des 28 nouveaux marchés concernés n'ayant pas un niveau d'exécution requis et qui n'ont pas fait l'objet de demande de paiement de la part des prestataires ; ♣ la suspension des procédures de janvier à juin 2023 par l'ARMP suite aux dénonciations orchestrées par le RST d'alors malgré son refus de collaboration avec la PRMP ; en plus il n'a produit aucun dossier technique pendant 12 mois (de juillet 2022 à juin 2023) ; ♣ la durée de la procédure disciplinaire enclenchée contre le RST a été longue avant d'aboutir ; ainsi, le nouveau RST a pris service en novembre 2023 à la veille des arrêts d'engagement et de mandatement ; ♣ pour les anciens marchés, l'existence de plusieurs contrats de marchés dont les travaux ont été abandonnés ou en souffrance ; Après analyse de ces raisons, la commission estime qu'elles sont valables mais peu suffisantes pour justifier la faible consommation des crédits en ce qui concerne les marchés reportés. Toutefois, il est à souligner que des dispositions ont été observées pour la continuité de la mise en œuvre du PPMP et l'exécution des marchés. Ainsi, le Secrétaire Exécutif a dû solliciter l'expertise d'un Technicien Supérieur de Génie civil qu'il a nommé Assistant de la PRMP.

Risque :

Faible taux d'exécution du PAI.

Recommandation :
Le SE doit prendre les dispositions nécessaires afin que, d'une part, les travaux soient vite exécutés, mandatés dans le délai requis et d'autre part, suivre rigoureusement les travaux en veillant à la démarche qualité.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique :
Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
Au total, neuf (09) marchés anciens sont restés non soldés au 31 décembre 2023 dont trois (03) marchés de travaux , deux (02) marchés d'études et cinq (04) marchés de suivi et contrôle pour un montant total de reste à mandater de 31 221 567 FCFA sur FADeC. Il s'agit de:

- quatre (04) marchés signés en 2018 et
- cinq (05) marchés signés en 2019

Selon les acteurs communaux, le non mandatement de ces marchés n'est pas lié à une absence de disponibilité de ressources. Diverses raisons ont été évoquées, notamment :

- abandon des chantiers et attributaires de marchés non joignables
- non production de factures pour le paiement pour solde ;
- projet de travaux non concrétisé ce qui induit des restes à mandater sur des marchés de suivi et contrôle

Après analyse de ces raisons, la commission estime qu'elles sont fondées. A cet égard les efforts ont été fournis par les acteurs communaux pour amener les entreprises à reprendre les travaux pour certains marchés abandonnés depuis deux ans.

Risque :
Baisse de la performance de la commune.

Recommandation :
Le SE devra de concert avec le RST prendre toutes les dispositions utiles pour que les 09 marchés signés entre 2018 et 2019 soient soldés.

Le RST doit redoubler de vigilance pour une célérité dans l'exécution des marchés et veiller à ce que les mandatements y suivent.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique *:*
.....En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

Référence	Intitulé	Statut	Date	Réliquat	Motif de clôture	Détail
Contrat de marché N° 64-3/014/MCM-SG -SPRMP-ST du 03/12/2021	Etudes et suivi controle des travaux de réhabilitation de douze (12) forages FPM en deux sous lots dans la commune de Matéri	Reporté	03-12-2021	3 492 800	résiliation	Détails
Contrat N°64-3/007/MCM-SG-S/PRMP-ST du 01/12/2022	Suivi et contrôle des travaux de construction de deux magasins de stockages à Matéri et Tantéga	Reporté	01-12-2022	980 000	résiliation	Détails
Total				4 472 800		

Source : Commune

Constat :
Il a été constaté que deux marchés ont été soldés avec reliquat sur la plateforme. Toutefois, il faut souligner qu'il s'agit des marchés sans objet que les acteurs communaux ont suggéré la sortie de la liste des marchés actifs.

Risque :
NEANT

Recommandation :
NEANT

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique :
L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article

462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Tableau 4 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

FADeC non affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PSDCC-Communes	3 792 599	0	3 792 599	0	0.0	0	NaN	0.0	0	3 792 599.0	0.0	0	3 792 599.0
ACCESS-Investissement Communes	-39 175 918	0	-39 175 918	1 199 900	0	0	0	0.0	0	-40 375 818.0	1 199 900.0	0	-39 175 918.0
FADeC Covid 19	21 618 037	45 000 000	66 618 037	57 962 563	87.01	12 415 193	21.42	12 415 193.0	100.0	8 655 474.0	45 547 370.0	0	54 202 844.0
PMIL	-4 631 500	0	-4 631 500	0	0	0	0	0.0	0	-4 631 500.0	0.0	0	-4 631 500.0
FADeC non affecté (Investissement)	598 430 055	121 412 811	719 842 866	534 497 620	74.25	145 738 280	27.27	145 738 280.0	100.0	185 345 246.0	384 286 540.0	4 472 800	574 104 586.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC Guichet Sahel	0	77 316 442	77 316 442	24 425 650	31.59	0	0.0	0.0	0	52 890 792.0	24 425 650.0	0	77 316 442.0
FADeC non affecté COSO Investissement	0	50 695 272	50 695 272	0	0.0	0	NaN	0.0	0	50 695 272.0	0.0	0	50 695 272.0
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	0	12 500 000	12 500 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	12 500 000.0	0.0	0	12 500 000.0
Total	580 033 273	306 924 525	886 957 798	618 085 733	69.69	158 153 473	25.59	158 153 473.0	100.0	268 872 065.0	459 932 260.0	4 472 800	728 804 325.0

Source : Commune

FADeC affecté

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	**Total reports N-1 sur N**	**Transferts reçu en N**	**Total crédits dispo.**	**Engagements**		**Mandatements**		**Paiements**		**Report CNE**	**Report CENM**	**Report reliquat**	**Total reports**
				Montant	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**				
FADeC affecté alphabétisation	0	14 622 446	14 622 446	7 063 795	48.31	7 063 795	100.0	7 063 795.0	100.0	7 558 651.0	0.0	0	7 558 651.0
FADeC affecté MIT	-5 909 720	42 000 000	36 090 280	20 191 890	55.95	0	0.0	0.0	0	15 898 390.0	20 191 890.0	0	36 090 280.0
FADeC affecté MAEP Investissement	94 838 832	21 817 000	116 655 832	0	0.0	0	NaN	0.0	0	116 655 832.0	0.0	0	116 655 832.0
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	-5 203 117	0	-5 203 117	0	0	0	0	0.0	0	-5 203 117.0	0.0	0	-5 203 117.0
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	63 604 770	0	63 604 770	2 796 931	4.4	2 796 931	100.0	2 796 931.0	100.0	60 807 839.0	0.0	0	60 807 839.0
FADeC affecté MEMP Investissement	84 782 603	0	84 782 603	74 306 103	87.64	46 305 035	62.32	46 305 035.0	100.0	10 476 500.0	28 001 068.0	0	38 477 568.0

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	**Total reports N-1 sur N**	**Transferts reçu en N**	**Total crédits dispo.**	**Engagements**		**Mandatements**		**Paiements**		**Report CNE**	**Report CENM**	**Report reliquat**	**Total reports**
				Montant	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**				
FADeC affecté MEM Investissement	-2 701 000	0	-2 701 000	0	0	0	0	0.0	0	-2 701 000.0	0.0	0	-2 701 000.0
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	1 500 000	0	1 500 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 500 000.0	0.0	0	1 500 000.0
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	-16 600 000	0	-16 600 000	0	0	0	0	0.0	0	-16 600 000.0	0.0	0	-16 600 000.0
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	15 319 919	0	15 319 919	0	0.0	0	NaN	0.0	0	15 319 919.0	0.0	0	15 319 919.0
FADeC affecté MS Investissement	-9 934 754	0	-9 934 754	0	0	0	0	0.0	0	-9 934 754.0	0.0	0	-9 934 754.0
FADeC affecté MS_Autre/fonctionnement	-3 995 000	0	-3 995 000	0	0	0	0	0.0	0	-3 995 000.0	0.0	0	-3 995 000.0

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	**Total reports N-1 sur N**	**Transferts reçu en N**	**Total crédits dispo.**	**Engagements**		**Mandatements**		**Paiements**		**Report CNE**	**Report CENM**	**Report reliquat**	**Total reports**
				Montant	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**				
FADeC Santé Communautaire	4 115 000	0	4 115 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	4 115 000.0	0.0	0	4 115 000.0
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	131 248 509	24 850 000	156 098 509	43 098 586	27.61	16 868 329	39.14	16 868 329.0	100.0	112 999 923.0	26 230 257.0	0	139 230 180.0
FADeC affecté FENU	93 307 943	46 800 400	140 108 343	0	0.0	0	NaN	0.0	0	140 108 343.0	0.0	0	140 108 343.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	1 001 257	0	1 001 257	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 001 257.0	0.0	0	1 001 257.0
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	10 000 000	10 000 000	20 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	20 000 000.0	0.0	0	20 000 000.0
Total	455 375 242	160 089 846	615 465 088	147 457 305	23.96	73 034 090	49.53	73 034 090.0	100.0	468 007 783.0	74 423 215.0	0	542 430 998.0

Source : Commune

	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total crédits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report Relicats	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	1 035 408 515	467 014 371	1 502 422 886	765 543 038	50.95	231 187 563	30.2	231 187 563.0	100.0	736 879 848.0	534 355 475.0	4 472 800	1 271 235 323.0

Source : Commune

Constat :

Les tableaux ci-dessus résument les crédits disponibles par type de FADeC ainsi que leur consommation en termes d'engagement, de mandatement et de paiement. L'appréciation des consommations par année et nature de ressources FADeC, est faite sur la base des données financières issues de la plateforme OCARA. Il en résulte donc ce qui suit : Au titre de 2023 : ♣ En ce qui concerne FADeC non affecté, sur des ressources disponibles s'élevant à 882 173 131, il a été relevé des engagements de montant 618 085 733, des émissions de mandat pour 158 153 473 et des paiements de même montant. Il en découle un taux de consommation base engagement de 70,06%, et un taux de consommation base mandatement de 25,59 %. Le taux de paiement est de 100%. ♣ En ce qui concerne FADeC affecté, sur un montant total des ressources disponibles s'élevant à 615 465 088 FCFA, il a été relevé des engagements de montant 147 457 305, des mandatements à hauteur 73 034 090 et des paiements de même montant, d'où un taux de consommation base engagement de 23,96% et un taux de consommation base mandatement de 49,53 %. Le taux de paiement est de 100%. Le niveau de consommation globale des ressources disponibles est de 51,12% base engagements et 30,20 % base mandatement. Il ressort de ces constats, qu'indépendamment des nouveaux transferts reçus, pour le FADeC affecté et non affecté, les niveaux de consommation par rapport aux ressources reportées en début d'année sont très faibles surtout en termes de mandatements. La commission estime que ces taux de consommation sont relativement faibles pour la commune. Les sources de financement FADeC pour lesquelles le niveau de consommation (base engagement), est faible (moins de 60%) sont : ♣ FADeC Guichet Sahel : 31,59% ♣ FADeC affecté Pistes Rurales (BN) : 27,61% ♣ FADeC affecté Tourisme et Culture (BN) : 0% Les raisons évoquées par les acteurs, sont relatives au retard dans le lancement de certaines procédures de passation des marchés et le rallongement d'autres procédures dû à la suspension de plusieurs procédures par l'ARMP en 2023. En plus, il faut noter que l'exécution des marchés traine dans la Commune ou est saisonnière puisque, dès l'installation des pluies entre juillet et octobre la carrière de sable à la frontière vers le Togo est inaccessible. En fin de gestion, le montant de crédit non engagé sur FADeC affecté et non affecté est de 732 095 181 FCFA sur un montant de 1 497 638 219 FCFA de crédit disponible pour nouveaux engagements au titre de la gestion 2023, soit un taux de 48,88% qui reste tout de même largement au-dessus de la moyenne de la capacité réelle d'engagements des crédits de la commune pour cette année, qui est loin d'atteinte. La part susceptible d'être attribuée aux transferts tardifs de ressources au titre du 4ème trimestre s'élève à 168 213 211 FCFA soit 16,32% seulement du report des crédits non engagés et concerne uniquement la dernière tranche du FADeC non affecté Investissement. Les marchés en cours de passation à la fin de la gestion auditée sont au nombre de cinq (05), tous signés en 2024 pour un montant total de 108 424 895 FCFA, se décomposant comme suit : • Acquisition des mobiliers scolaires (215 tables et bancs pour écoliers ; quatre (04) tables pour directeur ; douze (12) chaises pour enseignants ; douze (12) tables pour maitres et quatre (04) chaises au siège rembourré pour directeur au profit des EPP de la commune de Matéri pour un montant de dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-deux mille (17 582) f CFA • Travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes avec bureau et magasin plus équipement avec un module de latrines de deux cabines l'école maternelle de Latouagui et réfection du module de l'école maternelle de Tantéga plus équipement pour un montant toutes taxes comprises de trente-six millions huit cent quarante-deux mille deux cent soixante-dix (32 842 270) f CFA •

Dotation des six arrondissements d'équipement artisanaux pour la fabrication de savon pour utiliser les jeunes et les femmes plus achat de bassine, moule , mise à disposition des kits maraîchage pour 100 déplacés, l'achat de machines à coudre et équipement pour 5 déplacés dans les quatre arrondissements abritant des déplacés pour un mont toutes taxes comprises de vingt-neuf millions cinq cent quatre-vingt-douze mille trois cent vingt-cinq (29 592 325) f CFA • Etudes ; suivi et contrôle des travaux de réhabilitation de forage agropastoral, d'extension de la borne fontaine et réfection puis réalisation de forages pour un montant toutes taxes comprises de neuf millions quatre cent vingt-huit mille deux cent (9 428 200) f CFA • Recrutement d'un Bureau d'études dans le cadre des études, le suivi et contrôle pour la réfection ou réhabilitation de 142 point d'eau en panne dans la commune de Matéri (action pour femmes +déplacés) et la réalisation d'un forage à Tampanga, arrondissement de Tantéga pour un montant toutes taxes comprises de quatorze millions neuf cent quatre-vingt mille cent (14 980 100) f CFA Il n'existe aucun écart entre les montants mandatés et les montants payés suivant le tableau du niveau d'exécution des ressources. Il existe des écarts entre les montants engagés et mandatés enregistrés des Sorties GBCO dans le module RAAF et sur la plateforme de collecte des données renseignée par les communes les justifications de ces écarts sont celles présentées ci-haut dans la rubrique 1.1.2 : Ressources de transferts disponibles.

Risque :
Faible taux d'exécution du PAI.

Recommandation :
Le SE doit veiller à faire accroître le taux de consommation des ressources en prenant les dispositions nécessaires aux fins de :

- démarrer la passation des marchés dès le début de l'année, surtout sur la base des reports de crédits en attendant la mise à disposition des dotations de l'année ;
- démarrer la construction du marché de Tantéga pour lequel la Commune doit réserver 202 500 000 francs par an au titre des exercices de 2023 et 2024 ;
- de contrôler scrupuleusement le respect des délais de procédures et d'infliger des sanctions, le cas échéant ;
- d'appliquer rigoureusement les clauses contractuelles contraignantes à l'égard des cocontractants défaillants.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées.

Tableau 5 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

DESIGNATION	MONTANT
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	779 259 060
Report crédits reçus engagés non mandatés	256 149 455
Report reliquat marchés clôturés soldés	0
Nouveaux Transferts reçus	467 014 371
Total Ressources	**1 502 422 886**
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	231 187 563
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	534 355 475
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	736 879 848
Total Emplois	**1 502 422 886**

Source : Commune

Constat :
Le tableau ci-dessus retrace pour les ressources disponibles en 2023 et les emplois, un total identique de **1 497 638 219** FCFA.

Le détail concernant les ressources est conforme aux chiffres contenus dans les tableaux retraçant la situation des ressources du FADEC du présent rapport.

Le détail des emplois est conforme aux chiffres contenus dans le tableau relatif au « Niveau d'exécution des ressources FADeC disponibles » du présent rapport.

Risque :
NEANT

Recommandation :
NEANT

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :
Le montant total contrôlé des ressources de fonctionnement reçues et inscrites au compte 74 et ses sous comptes, s'élève à 231 596 144 FCFA. Il convient de noter qu'en 2023, dans le CA, le montant imputé est 231 596 144 FCFA, d'où une concordance des montants inscrits dans OCARA avec retracés dans le compte administratif.

L'examen des budgets et des comptes administratifs de la commune, gestion 2023 de la Commune, révèle que les montants définitifs prévisionnels des transferts de ressources de fonctionnement inscrits et ceux effectivement recouvrés, sont convenablement retracés dans les deux documents conformément à la présentation détaillée des comptes de transferts recommandée par la note de cadrage budgétaire et sont détaillés en fonction de chaque Ministère sectoriel contributeur décliné par sources en sous comptes, tel que présentés dans **le tableau 9**

Risque :
NEANT

Recommandation :
NEANT

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :
Le montant total contrôlé des ressources d'investissement reçues et inscrites au compte 14 Subventions d'investissement et ses sous comptes dans le CA, s'élève à 650 154 499 FCFA identique à celui de la collecte des données de la plateforme OCARA. D'où une cohérence notée entre les données implémentées dans l'outil OCARA et la traçabilité au niveau du compte administratif.

L'examen des budgets et des comptes administratifs de la commune, gestion 2023 de la Commune, révèle que les montants définitifs prévisionnels des transferts de ressources d'investissement inscrits et ceux effectivement recouvrés, sont convenablement retracés dans les deux documents conformément à la présentation détaillée des comptes de transferts recommandée par la note de cadrage budgétaire et sont détaillés en fonction de chaque Ministère sectoriel contributeur décliné par sources en sous comptes, tel que présentés dans **le tableau 9**.

Risque :
NEANT

Recommandation :
NEANT

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :
La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif; .... (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :
- Au total, sur les 18 diligences, il a été relevé ce qui suit :
- Toutes les 18 diligences ont été respectées.

Il en résulte donc un taux global de respect des normes de 100% en matière de la traçabilité des ressources FADeC.

Risque :
NEANT

Recommandation :
NEANT

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique *:*

Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés

SOURCE DE FADEC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGE EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
FADeC non affecté COSO Communauté	0	194 362 574	194 362 574	182 800 000	12	182 800 000	0	0	0	11 562 574
Total	0	194 362 574	194 362 574	182 800 000	12	182 800 000	0	0	0	11 562 574

Source : Commune

Constat :
Au titre de l'année 2023, il n'existe aucun report antérieur sur les ressources FADeC COSO en début de gestion. Cependant il existe de report sur PSDCC (3 194 599) et ACCESS (3 218 042) commune.
Suivant les trois (03) BTR obtenus, les transferts reçus sur FADeC COSO au titre de l'année s'élève à 257 557 844 F CFA dont 194 362 574 FCFA affecté sur COSO communautaire , considéré comme crédit disponible pour les communautés sur lequel la commune a signé avec les communautés 12 accords relatifs à diverses activités dont la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage pour un montant global d'engagements de 182 800 000 FCFA. Le montant total mandaté et transféré aux communautés par la commune s'élève à 182 800 000 FCFA.

Il convient de signaler qu'il n'y a pas de reste à mandater. En revanche il se dégage des crédits non engagés évalués à 74 757 844 FCFA au titre des ressources COSO.

Risque :
Mauvaise interprétation de la procédure de financement par les acteurs communaux.

Recommandation :
Mettre à la disposition des acteurs communaux un manuel de procédures et les former.

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :
« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont récapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale exerce : ……...
2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéas 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal

n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Exercice 2023

Tableau 7 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Complétude du dossier	100.0
Régularité de la facture	100.0
Non rejet de mandat	0

Source : Commune

Constat :
Dix mandats échantillonnés par la commission, à raison de quatre (4) émis au titre des marchés de l'échantillon de année sous revue et six (6) mandats relatifs aux marchés non échantillonnés.

Il ressort des vérifications effectuées par la commission que :

- tous les dix mandats examinés comporte les pièces justificatives obligatoires et nécessaires à leur paiement et tous transmis officiellement au TC par bordereaux d'envoi signés de la SE. Il en résulte donc une complétude totale des dossiers de paiement examinés ;
- les factures et les décomptes objet des mandats examinés comportent les signatures et visas appropriés ainsi que la retenue pour la garantie de bonne fin, à l'exception des factures. Il en résulte donc que l'existence des mentions obligatoires relevées sur l'ensemble des factures examinées, atteste à 100% leur régularité ;
- il n'a été relevé aucun cas de rejet de mandat au niveau de l'échantillon. Au total, tous les contrôles effectués par le TC ont été concluants sur les 10 mandats de l'échantillon.

Risque :
NEANT

Recommandation :
NEANT

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme :
Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

Délais de mandatement :

Pour les 30 mandats émis au cours de l'exercice la durée totale moyenne de mandatement est de 15 jours pour la commune. Alors que pour les dix mandats de paiement concernés dans l'échantillon, elle est de 9 jours. D'où le non-respect du délai normal de 5 jours ouvrables au maximum pour la liquidation des factures et leur mandatement.

Délais de paiement du comptable :

La durée de paiement comptable pour les 10 mandats concernés dans l'échantillon est de 4 jours en moyenne et 3 jours pour les 30 mandats de l'exercice ce qui respecte la norme de 11 jours maximum.

Délais totaux des paiements :

La durée totale moyenne de paiement des 10 mandats l'échantillon concerné est de 14 jours et 18 jours pour tous les mandats de l'année, ce qui respecte la norme de 60 jours pour le délai total de paiement.

En conclusion, le taux moyen global de respect des délais de paiements à la commune est 67% au titre de l'exercice 2023.

Risque :

- Retard dans l'exécution des marchés ;
- Ralentissement de l'évolution des travaux par l'entrepreneur en raison de difficultés financières éventuelles

Recommandation :
Le RAAF doit veiller au respect du délai de liquidation et de mandatement prévu par le manuel de procédures pour le traitement de tous les dossiers de demande de paiement des prestataires.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme :
Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (Confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

Au niveau du Trésorier Communal

Le Trésorier Communal a ouvert et tenu le registre de paiements au titre des exercices. Les registres de paiements ouverts au titre de l'exercice 2024 sont à jour. Quant au registre auxiliaire FADeC manuel (RAF manuel), il n'est pas tenu, au niveau de la TC et ne peut donc être tenu à jour. Selon les déclarations de cette dernière, les demandes de mise à disposition dudit registre par la CONAFiL sont restées sans suite.

Toutefois, le logiciel W-money utilisé par le TC fait ressortir les informations sur les transferts FADeC (montants des crédits) avec les références des BTR (n° BTR et dates).

Au total, il est noté que **sur les sept (7) normes, six (6) sont totalement respectées, une (1) non respectée, à savoir, le non tenue à jour du RAF par la TC, soit au total un taux global de respect des normes de 86%.**

Risque :
Perte d'informations financières relatives à la gestion des ressources.

Recommandation :
Le Trésorier Départemental devra instruire le TC aux fins de l'ouverture et de la tenue à jour du RAF, conformément aux prescriptions du manuel de procédures FADeC en la matière.

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :
La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (Confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :
Il a été relevé au titre de 2023 :
La comptabilité des matières de la commune est tenue, Mr LA ROCK, affecté à ce poste par la décision communale n°64-3/15/MCM-SE-RAAF-SA du 12 septembre 2022 du SE. Il est titulaire du baccalauréat série G2 et assumait cette fonction depuis 2022 en qualité de Chef Division de la Comptabilité des Matières nommé par la décision communale n°64-3/16/MCM-SE-RAAF-SA du 26 septembre 2022. Il a donc le profil nécessaire exigé pour ce poste.

Il a été relevé l'existence et la tenue :

- de certains principaux documents exigés tels que les ordres d'entrées et de sorties et les fiches de stock.
- du livre journal des matières sans inscription des dates des opérations ;
- d'un registre d'immatriculation des matières ;
- d'un sommier des bâtiments et d'un sommier des terrains ;

Le livre journal, le registre d'immatriculation et les sommiers de bâtiments et de terrains sont ouverts, cotés et paraphés par l'ordonnateur.

Il existe pour l'année 2023 un procès-verbal d'inventaire du patrimoine de fin d'exercice.

Le module « gestion des stocks » du logiciel GBCO n'est pas opérationnel.

Au total, le taux global de respect des normes et de **83%**. Ainsi, sur les six normes nécessaires, il y a :

- cinq (5) totalement respectées ;
- une (1) partiellement respectée, se traduisant par l'absence d'inscription des dates d'enregistrement des opérations dans le livre journal tenu.

Risque :
Rejet du compte de gestion par la Cour des Comptes.

Recommandation :
La SE devra instruire la comptable des matières aux fins d'enregistrer dans le livre journal des matières, les dates des opérations.

Le SE devra veiller à ce que le module « gestion des stocks » du logiciel GBCO n'est pas opérationnel.

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :
1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
Au titre de 2023**, selon les acteurs de la commune,** la SE a transmis au SP-CONAFIL à travers son adresse mail, des documents de planification et l'état d'exécution des budgets tel que prévu au *point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC et énumérés ci-dessous*. Il s'agit de :

- le budget (primitif et collectif) et ses annexes, mais seule la capture d'écran de transmission du collectif est fournie à la commission ;
- le budget programme (absence de preuve) ;
- le Plan Prévisionnel de passation des marchés (preuve non fournie) ;
- les points d'exécution des projets inscrits au budget au 06/06/223 par bordereaux n°64-3/310/MCM-SE-SA du 06 juin 2023; n°64-3/521/MCM-SE-SA du 19 juillet 2023; n°64-3/685/MCM-SE-SAAF-SA du 03 octobre 2023 et n°64-3/002/MCM-SE-SAAF-SA du 04 janvier 2024 ;
- le compte administratif a été transmis à la CONAFIL.

La transmission du point d'exécution des projets inscrits au budget a faite au titre du 3ème trimestre 2023, ainsi que la comptabilité globale des engagements de dépenses au 30/09/2023 par bordereau n°61-2/456/MCT/RAAF/SE/SA du 10/10/2023. La preuve de la transmission concernant les autres trimestres à l'autorité de tutelle n'est pas disponible.

Il n'existe aucune preuve de transmission trimestrielle au MEF le point d'exécution des projets inscrits au budget de la commune intégrant l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des PTF.

Quant à la TC, elle a transmis mensuellement à la mairie, les bordereaux de développement des recettes et des dépenses, la situation de disponibilité de la commune y compris celle de fin d'année sur l'utilisation des ressources du FADeC, ainsi que les soldes en fin d'année ainsi que leur report.

Il n'existe pas pour l'exercice, des mandats non payés en fin d'année.

Sur les six (6) diligences à effectuer par la commune, seules trois (3) ont été respectées, deux (2) partiellement respectées et une (1) non respectée, en l'occurrence la non transmission au MEF du point d'exécution des projets par trimestre.

En résumé, il en résulte donc un taux global de 50% de respect des normes relatives à la transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC pour l'année 2023.

Risque :
Déclassement de la commune/ Réduction des abondements au dispositif.

Recommandation :
- La SE et le point focal du FADeC (RDLP) doivent veiller à la transmission au SP/CONAFIL et à l'autorité de tutelle de tous les documents prévus au *point 6.2 et à l'annexe 9 du MdP du FADeC.*
- La SE doit et le point focal du FADeC (RDLP) doivent veiller à la transmission trimestrielle au MEF du point d'exécution des projets inscrits au budget de la commune intégrant l'état de mobilisation des subvention et transferts reçus de l'Etat et des PTF.
- Le RAAF doit veiller à la conservation des preuves de la transmission au SP-CONAFiL, à la tutelle et au MEF, toutes les preuves de transmission des documents de planification et de gestion tel prévu par le *MdP du FADeC*.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :
Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un

système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :
Il est ouvert auprès du S/PRMP pour chacune des années 2023, un dossier par opération financée sur FADeC qui comporte les documents essentiels visés par la norme et qui sont rangés dans des boites d'archives et dans des chronos.

Au niveau du RST, les dossiers en cours ne sont pas systématiquement rangés et classés par opération. Ceux des années antérieures ne sont pas disponibles au niveau du service car, ils sont transmis au fur et à mesure au SPRMP dès la clôture des opérations. La commission relève quand même la nécessité de la conservation des copies des dossiers techniques au niveau du RST tout au moins en pré archivage.

Au niveau du service financier, le classement manuel des dossiers se fait à l'aide d'une armoire murale et une armoire en bois dans lesquelles, les dossiers sont plus ou moins rangés par opération et par année.

La commission a vérifié la preuve de sauvegarde électronique sur un serveur ou à l'aide des disques durs au niveau de chaque responsable de service de toutes version scannée de certains documents budgétaires, comptables et financiers.

Les documents budgétaires et comptables sont conservés dans de bonnes conditions au niveau du Service de l'information et de la documentation de la mairie.

Il ressort de ces constats et suivant les graphes générés au titre de l'année sous revue, que sur les cinq (5) principales diligences en matière de classement des documents techniques, comptables et budgétaires, toutes les diligences totalement respectées. Il en résulte donc un taux global de respect desdites normes de 100% par la commune.

Risque :
NEANT

Recommandation :
NEANT

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme :
Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... (confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :
La Trésorière Communale (TC) dispose dans son bureau des armoires neuves dans lesquelles se trouvent rangés les documents comptables.

Toutefois, les copies des mandats payés au cours des années 2023 sur les ressources FADeC et celles des pièces justificatives y afférentes sont disponibles au niveau de la Trésorerie Communale en copies.

Il ressort de ces constats et suivant les graphes générés au titre de l'année sous revue, que sur les quatre (4) principales diligences en matière d'archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal sont totalement respectées. Il en résulte donc un taux global de respect desdites normes de 100% par la commune.

Risque :
NEANT

Recommandation :
NEANT

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme :

« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

La Commune a élaboré et adopté son plan de développement de la 3ème génération qui couvre la période de 2018- 2022. Ce plan n'était pas en vigueur au cours de l'année 2023. Le processus d'élaboration du PDC 4ème génération est lancé en 2023. Ce processus étant en cours, le PAI de 2023 a été élaboré à partir des grandes orientations du PDC 3ème génération. Un échantillon de dix (10) nouveaux engagements pris par la commune au cours de la période sous revue, a fait l'objet d'examen par rapport au respect des règles et/ou dispositions relatives à leurs prévisions. Cet examen a révélé que toutes les règles et/ou dispositions relatives aux prévisions des projets dans les documents de planification ont été respectées. En effet tous les projets ont été inscrits eu PAI et au budget de l'année 2023, il existe une parfaite concordance entre les données du PDC 3ème génération reconduites en 2023 et le PAI, ainsi que le budget. L'échantillon ne comporte aucun marché pluriannuel ; les dispositions relatives aux marchés pluriannuels ne sont pas applicables aux marchés de l'échantillon. Ainsi, le taux de respect desdites dispositions ou règles est de 100%. Cependant, il est relevé que la commune n'a pas élaboré et mis en œuvre certains documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population tels que : le schéma directeur d'aménagement de la commune, les plans directeurs d'urbanisme, les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols, les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement. En somme, la norme est partiellement respectée.

Risque :

Mauvaise gestion du foncier communal et de l'aménagement du territoire communal.

Recommandation :

Le Maire, Président du Conseil de supervision, devra veiller à l'élaboration du schéma directeur d'aménagement, des plans directeurs d'urbanisme, des règles relatives à

l'usage et à l'affectation des sols, des plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement.

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Exercice 2023

Tableau 8 : REPARTITION PAR SECTEUR

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
Administration Locale	5	69 961 459	0	69 961 459	13.61
Agriculture/Elevage/Pêche	4	159 614 638	0	159 614 638	31.04
Autres	2	0	6 461 295	6 461 295	1.26
Enseignements Maternel et Primaire	10	136 278 422	2 796 931	139 075 353	27.05
Equipements Marchands	3	44 102 325	0	44 102 325	8.58
Pistes Rurales	3	0	26 565 940	26 565 940	5.17
Santé	3	67 794 740	0	67 794 740	13.19
Total	30	477 751 584	35 824 166	513 575 750	99.88

Source : Commune

Constat :

Il existe une vingtaine de secteurs pour les projets à réaliser par la commune, mais elle n'a pas pris d'engagements dans tous les secteurs En 2023, la commune a pris 30 nouveaux engagements dans sept secteurs. Le montant total de ces engagements est de 513 575 750F CFA répartis entre FADeC non affecté (477 751 584 F CFA) et FADeC affecté (35 824 166 F CFA). Les 5 secteurs prioritaires sont les suivants par ordre d'importance des montants engagés : ♣ Agriculture/Elevage/Pêche : 159 614 638 F CFA soit 31,08 % du montant total ; ♣ Enseignements Maternel et Primaire : 139 075 353 F CFA soit 27,08 % du montant total ; ♣ Administration Locale : 69 961 459 F CFA soit 13,62 % du montant total ; ♣ Santé : 67 794 740 F CFA soit 13,20 % du montant total ; ; ♣ Equipements marchands : 44 102 325 F CFA soit 8,58 % du montant total. Le montant des engagements dans ces 5 secteurs prioritaires s'élève à 480 548 515 F CFA ; il représente 93,56 % du montant total des projets.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Exercice 2023

Tableau 9 : NATURE DE PRESTATION

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marché de travaux	15	408 996 490	12 370 861	421 367 351	81.95
Marchés de fournitures et services	7	52 669 006	6 461 295	59 130 301	11.5
Marchés de prestations intellectuelles	8	16 086 088	16 992 010	33 078 098	6.43
Total	30	477 751 584	35 824 166	513 575 750	99.88

Source : Commune

Constat :
Il est dénombré globalement trois (3) natures de prestations à savoir : les marchés de travaux, les marchés de fournitures et services, les marchés de prestations intellectuelles. Les engagements pris par nature de prestation se présentent comme ci-après :

- marchés de travaux : 421 367 351F CFA soit 82.05% du montant total ;
- marchés de fournitures et services : 59 130 301F CFA soit 11.51% du montant total ;
- marchés de prestations intellectuelles : 33 078 098F CFA soit 6.44% du montant total. Les marchés des travaux viennent de loin en tête avec 82,05 %, du montant total des dotations.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Exercice 2023

Tableau 10 : NIVEAU *D'EXECUTION*

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	19	17	36	56.25
Cessation de travaux	1	0	1	1.56
Travaux abandonnés	4	0	4	6.25
Réception provisoire	9	8	17	26.56
Non démarré	3	0	3	4.69
NR	3	0	3	4.69
Total	39	25	64	100.0

Source : Commune

Constat :
L'appréciation du niveau d'exécution des marchés concerne 64 réalisations composées de 39 réalisations relatives à des marchés conclus au cours des années antérieures et reportés sur l'année 2023 et 25 réalisations relatives à des marchés conclus au cours de ladite année. Sur les 39 marchés antérieurs, 19 sont en cours d'exécution, 9 ont fait l'objet de réception provisoire, 3 marchés n'ont même pas connu un début d'exécution, il y a un cas de cessation de travaux, 3 NR et 4 cas d'abandon. Les abandons concernent les marchés ci-après : ♣ construction d'un module de 3 classes plus bureaux et magasins et d'un bloc de latrines à 4 cabines à l'EPP de Tchouga, arrondissement de GOUANDE (2019) ; ♣ construction d'un module de 3 classes plus bureaux et magasins et d'un bloc de latrines à 4 cabines à l'EPP de Bogodori, arrondissement de TANTEGA (2020) ; ♣ réfection d'un module de 3 classes plus bureaux et magasins à l'EPP de FEHOUN, arrondissement de TCHANHOUN-COSSI (2018) ; ♣ travaux de construction d'une clôture au centre de santé d'arrondissement de TCHANHOUN-COSSI (2022). Au nombre des 25 marchés conclus en 2023, il y a 17 marchés en cours d'exécution et 8 réceptions provisoires.

Risque :
Pertes des ressources financières.

Recommandation :
Le Maire, Président du Conseil de supervision, devra veiller à l'exécution des marchés dans les délais contractuels. Le Secrétaire Exécutif devra prendre les dispositions

nécessaires aux fins de la mise en œuvre des dispositions contractuelles relatives aux cessations de travaux et aux chantiers abandonnés.

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme :

Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Exercice 2023

Tableau 11 : Liste des marchés inéligibles

MARCHE	MONTANT FADEC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
Suivi contrôle des tavaux de contruction des trois (03) modules de trois classes avec latrines à quatre cabines à Nodi A, Tansanhoun et Poura	1 498 000	1 498 000	FADeC non affecté (Investissement)
Suivi et contrôle des travaux de construction de deux clôtures aux complexes scolaires de Dassari et de Tantéga dans la commune de Matéri	1 000 000	1 000 000	FADeC non affecté (Investissement)
Suivi contrôle des travaux de construction d'un bloc de huit boutiques dallées au marché de Tantéga dans la commune de Matéri	600 000	600 000	FADeC non affecté (Investissement)
Suivi et contrôle des travaux de construction de cinq (05) latrines à quatre cabines dans les EPP de Kouarhoun, CS Matéri, Tankouari, Pouri et l'hôtel de ville de Matéri et quatre latrines ECOSAN double cabines et à plaque chauffantes et à double fosses alternantes sur les sites de Kouarhoun,	1 199 900	1 199 900	ACCESS-Investissement Communes

MARCHE	MONTANT FADEC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
Yopiaka, Tampinti-Yéri et Boutoum-Pingou en vue de la mise en oeuvre du PGES			
Total	4 297 900	4 297 900	

Source : Commune

Constat :
Il n'existe pas de marchés inéligibles. Mais quatre marchés de suivi et contrôle de la gestion 2022 ont été anormalement rattachés à des marchés passés en 2023.

Risque :
Détermination de soldes erronés.

Recommandation :
Le SE devra veiller à la fiabilité des informations relatives aux marchés publics.

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Travaux de réfection de six (06) bureaux d'arrondissement plus construction des urinoirs et raccordement en eau dans la commune de Matéri	**Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère…)**	14	0	4	77.78	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**
Travaux de construction de de deux (02) blocs de quatre (04) boutiques avec toilettes modernes au marchés de Tantéga Lot2	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine ….)**	14	0	4	77.78	**Non disponible**	**98.0**	**Non disponible**
Travaux de construction d'un module de trois classes simples et d'un bloc de latrine à quatre cabines à l'EPP de Nodi/A, arrondissement de Nodi dans la commune de Matéri	**Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère…)**	7	0	11	38.89	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**
: Réalisation de la Clôture à l'EPP de Tantéga sur un linéaire de 439,63 m et 2,5m de hauteur	**Appréciation de l'état des infrastructures [cas des clôture (mur en maçonnerie - Béton)]**	8	0	0	100.0	**Non disponible**	**90.0**	**Non disponible**

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme :
Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »

Constat :
La commune a eu recours à un maître d'œuvre pour l'exécution de chaque marché de l'échantillon. Les maîtres d'œuvre ont produit des rapports qui ont été validés par la mairie. La norme a été totalement respectée, soit 100% de taux de respect.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme :
Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme :
Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :
La commission a visité un échantillon composé de trois infrastructures ayant fait l'objet de réception provisoire et un ouvrage en cours de réalisation. Elle a constaté que les règles ou dispositions relatives à la qualité des infrastructures ont été globalement respectées pour les travaux de trois infrastructures provisoirement réceptionnées que sont : la réfection du bureau de l'arrondissement de TANTEGA et de celui de l'arrondissement de NODI, la construction de deux lots de quatre (4) boutiques avec des toilettes modernes au marché de TANTEGA (lot 2), la réalisation de la clôture de l'EPP de TANTEGA sur un linéaire de 439,63 m et 2,5 m de hauteur En effet, les ouvrages ne comportent aucune malfaçon visible. La commission n'a pas constaté d'affaissement, de fissures préjudiciables, d'effondrement, de traces d'eau au sol ou sur les dalles. Les revêtements au sol contrôlés sont conformes au dossier d'exécution approuvés par le service technique de la mairie. De même, les portes, les fenêtres et les systèmes de plomberie (en ce qui concerne les boutiques) fonctionnent normalement. Il est cependant relevé qu'aucun dispositif anti érosion n'a été prévu autour du bloc de boutiques de TANTEGA. La 4ème infrastructure visitée est en cours

de réalisation. Il s'agit des travaux de construction d'un module de trois classes simples et d'un bloc de latrine à quatre cabines à l'EPP de Nodi/A. Il n'existe aucun matériel de travail sur le chantier. Les travaux sont inachevés. Le niveau d'exécution des travaux n'a pas permis à la commission d'apprécier tous les aspects qualitatifs de l'ouvrage.

Risque :
Détérioration précoce des bâtiments.

Recommandation :
Le CST devra veiller à la prévision dans les dossiers de construction des bâtiments, un dispositif anti-érosion.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :
L'administration communale a respecté 68% des règles ou dispositions relatives à la performance de l'exécution des projets. Ce taux résulte du fait que : ♣ Une diligence (règle ou disposition), n'a pas du tout été respectée ; il s'agit de celle relative au journal de chantier qui devrait être disponible et tenu à jour en permanence sur le site d'exécution des travaux. ♣ Certaines diligences (règles ou dispositions) ont été partiellement respectées. Il en est ainsi de celles relatives à : - L'approbation du dossier d'exécution du titulaire de marché par le maître d'œuvre et la complétude desdits dossiers. Il est relevé l'approbation des dossiers d'exécution par la DST de la mairie et non par le maître d'œuvre et l'incomplétude de certains dossiers d'exécution. - L'existence et la complétude des rapports de contrôle/suivi dont le contenu devrait être conforme aux clauses contractuelles. Pour certains marchés, lesdits rapports sont établis mais ils sont incomplets. En effet, ces rapports ne contiennent pas, les fiches de réceptions sur la qualité des matériaux, les PV ou fiches de réception dressés pour chaque réception partielle au fur et à mesure de l'avancement des travaux conformément à la liste des réceptions partielles établie dans le CCTP / dossier d'exécution. - Le défaut de prise de mesures coercitives pour certains cas de retards d'exécution des contrats.

Risque :
Réalisation d'ouvrages de mauvaise qualité Non-satisfaction des besoins de la population.

Recommandation :
Le Maire/Président du Conseil de supervision, doit veiller à ce que les infrastructures de la commune soient réalisées avec diligence dans les règles de l'art. Le SE devra instruire le CST aux fins de la tenue de journaux de chantiers. Le SE devra instruire le CST aux fins d'appréciation à travers un procès-verbal, de la qualité des matériaux et autres articles réceptionnés et utilisés sur les sites de réalisation des infrastructures. Le SE devra veiller à ce que les dossiers d'exécution des marchés de travaux soient approuvés par les maître d'œuvre.

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique :
Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :
La commission a visité trois infrastructures qui ont été provisoirement réceptionnées. Toutes les trois infrastructures sont fonctionnelles. En dehors de ces dernières, la commission n'a pas eu connaissance d'autres réalisations réceptionnées qui ne sont pas fonctionnelles et/ou utilisées à d'autres fins. La bonne pratique a été totalement observée, soit 100% de taux de respect.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques :
Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :
Toutes les infrastructures provisoirement réceptionnées et visitées par la commission ont été immatriculées. Mais des erreurs d'immatriculation, dont notamment celle relative à l'année de financement, ont été relevées par la commission au niveau de l'une des infrastructures à savoir, la clôture de l'EPP de Tantéga. Ainsi, la norme a été partiellement observée. Le taux de respect est de 67%.

Risque :
Diffusion de fausses informations au sein de la population.

Recommandation :
Le SE devra instruire le CST afin que ce dernier veille à la qualité des inscriptions faites sur les ouvrages au titre de leur identification.

2.8- Entretien et maintenance

Norme :
« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces

infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Exercice 2023

Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	3.690	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	6.59	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	100.0	

Source : Commune

Constat :
Selon la règlementation en vigueur, les communes ordinaires comme celle de Matéri doivent consacrer 8 à 10% de la dotation pour fonctionnement, aux dépenses d'entretien. Au regard du tableau ci-dessus, - le ratio dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement est de 3,69% ; la norme de 8% à 10% fixée pour les communes ordinaires n'est donc pas observée. - le ratio : dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) est égale à 6,59 % ; - le ratio : dépenses d'entretien du domaine public/dépenses totales d'entretien est égale à 100%.

Risque :
Détérioration précoce du patrimoine.

Recommandation :
Le SE devra veiller au respect de la norme en matière d'entretien et de maintenance du patrimoine de la commune.

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :
La norme relative au cadre de gestion environnementale et sociale a été faiblement respectée : le taux de respect de ladite norme est de 33%. Ce taux s'explique par le fait que les dossiers d'exécution des attributaires des marchés comportent un plan de gestion environnementale et sociale mais il n'existe initialement aucune étude d'impact environnemental et social. De même, l'entreprise ou le maître d'œuvre n'ont pas établi de rapport de suivi du PGES.

Risque :
Nuisances à la population après la réalisation des ouvrages.

Recommandation :
Le SE devra veiller à la prévision et à la réalisation d'études d'impact environnemental et social dans le cadre de la planification et de l'exécution des projets Le SE devra instruire le CST aux fins d'exiger des titulaires des marchés ou des maitres d'œuvre l'élaboration de rapports de suivi du PGES pour chaque chantier.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Exercice 2023

Tableau 13: Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Travaux de réfection de six (06) bureaux d'arrondissement plus construction des urinoirs et raccordement en eau dans la commune de Matéri	Administration Locale	12-10-2023	180	09-04-2024	Travaux en cours	NR	NR
Travaux de construction de de deux (02) blocs de quatre (04) boutiques avec toilettes modernes au marchés de Dassari Lot 1	Agriculture/Elevage/Pêche	12-10-2023	180	09-04-2024	Réception provisoire	8	10
Travaux de construction de de deux (02) blocs de quatre (04) boutiques avec toilettes modernes au marchés de Tantéga Lot2	Agriculture/Elevage/Pêche	12-10-2023	180	09-04-2024		Pas de retard	Pas de retard
Travaux de construction de dix (10) hangars à six (06) places au marché de Gouandé lot1	Agriculture/Elevage/Pêche	12-10-2023	180	09-04-2024	Travaux en cours	NR	NR

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Fourniture de table de conférence de forme (Ovale ou Losange ou hexagone ou en U) pouvant prendre distinctement 40 chaises entièrement démontable de fabrication locale en bois	Administration Locale	03-01-2024	90	02-04-2024		NR	Pas de retard
Acquisition de deux (02) ordinateurs portables pour Directeurs PROFIL 3, d'un ordinateur pour Directeur profil 1 avec souris amovibles et sacs de déplacement et d'une (01) imprimante couleur multifonction (photocopieuse et scannage)	Administration Locale	15-01-2024	60	15-03-2024	Réception provisoire	Pas de retard	4
Travaux de réhabilitation du bâtiment du dispensaire de Nambouli	Santé	22-02-2024	60	22-04-2024	Travaux en cours	NR	NR
Travaux de réhabilitation des bâtiments de la maternité et dispensaires du centre de santé de Dassari	Santé	26-01-2024	120	25-05-2024	Travaux en cours	NR	NR
Achat de deux (02) concentrateurs à une (01) entrée, d'un (01) groupe électrogène (avec armoire, citerne et abris) pour la banque de sang du Centre de Santé de Matéri Centre (action pour tous)	Santé	08-02-2024	60	08-04-2024	Réception provisoire	NR	4

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
: Réalisation de la Clôture à l'EPP de Tantéga sur un linéaire de 439,63 m et 2,5m de hauteur	Enseignements Maternel et Primaire	12-10-2023	180	09-04-2024	Réception provisoire	Pas de retard	2

Source : Commune

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme :
Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :
- Toutes les diligences sont respectées.
- La norme est donc respectée.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme :
Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires -------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :
La commune dispose pour la gestion 2023 des plans prévisionnels de passation des marchés publics initial et révisé, élaborés conformément au modèle type. Ces PPMP n'ont été soumis à la validation de la CCMP dans le délai de 10 jours à partir de l'approbation du budget communal, mais a été régulièrement transmis à la DNCMP pour publication en ce qui concerne les originaux. Le plan original a été publié sur le portail de SIGMAP :

- il n'a pas été relevé de cas de fractionnement de commandes au titre des deux exercices ;
- il existe une cohérence entre les seuils et les modes de passation suivant les montants prévisionnels des marchés contenus dans le PPMP.

Tous les marchés de l'échantillon figurent dans le PPMP de l'année sous revue.

Au total, il a été relevé que deux des cinq (5) diligences nécessaires ont été partiellement respectées. Il en ressort, un taux global de 80% de respect des normes par la commune en matière de l'existence et de la régularité du PPMP au titre de la gestion 2023.

Risque :
Retard dans la passation des marchés.

Recommandation :
La SE devra instruire les responsables chargés de la planification et de la passation des marchés publics aux fins de respecter le délai de transmission du PPMP à l'organe de contrôle.

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme :
Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :
A l'issue de l'examen des dossiers d'appel d'offres, la Commission relève que :

- pour les marchés de l'échantillon, les dossiers d'appel à concurrence sont élaborés conformément au modèle type de l'ARMP ;
- les dossiers relatifs aux deux DRP ont obtenu le « BON A LANCER » de la CCMP ;
- les avis d'appel à concurrence relatifs aux cinq marchés, comportent les mentions obligatoires contenues dans le dossier type de l'ARMP conformément à l'article 48 du CMP ;
- les critères de qualification relatifs aux capacités techniques et financières du soumissionnaire existent dans les DAC des marchés de travaux ;
- le taux plafond de pénalités de retard est défini dans le cahier des clauses administratives particulières de chaque DAC.

En définitive, sur la période sous revue et concernant l'ensemble des dix (10) marchés de l'échantillon il ressort, conformément au graphe généré que sur les cent (100) normes en matière de régularité des dossiers de sollicitation et d'invitation à soumissionner, les cent (100) ont été totalement respectées. Il en découle un taux global de 100% de respect de ces normes par la commune.

Risque :
NEANT

Recommandation :
NEANT

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme :
Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de pré qualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art

70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur…….. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :
L'examen des dossiers des marchés sélectionnés au titre de l'année a révélé :

Tous les avis d'appel à candidature des DRP et DC ont fait l'objet de publication par affichage à la Préfecture, chambre CCIB, Chambre de métier et au niveau de trois mairies

- tous les PV d'ouverture et d'attribution provisoire n'ont pas été publiés par tous les canaux appropriés pour l'échantillon ;
- Pour la publication des PV d'attribution définitive, elle n'a pas été faite par tous les canaux appropriés pour l'échantillon ;
- il n'y a eu aucun changement de date et l'heure d'ouverture des plis pour les dix marchés ;
- tous les soumissionnaires non retenus ont régulièrement reçu les lettres notification de non attribution avec les décharges comme preuve.

Il en ressort, conformément au graphe généré que sur les soixante-dix (70) normes en matière de régularité des dossiers de sollicitation et d'invitation à soumissionner, cinquante-deux (52) ont été totalement respectées. Il en découle un taux global de 74% de respect de ces normes par la commune.

Risque :
- Soupçons de manipulation et de non transparence ;
- Annulation de procédure d'attribution.

Recommandation :
Le SE devra instruire les responsables chargés de la planification et de la passation des marchés publics aux fins de respecter les publications par les canaux appropriés

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme :
Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :
L'examen des dossiers par marché échantillonné a révélé que :

- les notes de service mettant en place la commission d'ouverture et d'évaluation (COE) pour les marchés de l'échantillon passés par DRP sont disponibles et respectent les dispositions prévues à l'article 12 de la loi portant code des marchés publics ainsi que les prescriptions de l'article 10 du décret n°2020-596 ;
- le registre spécial de réception des offres mis à disposition par l'ARMP est tenu et comporte toutes les offres reçues concernant les six marchés de l'échantillon. Elles sont enregistrées aux dates prévues dans les avis d'appel à concurrence et les lettres d'invitation pour la demande de cotation ;
- tous les PV d'ouverture des offres sont conformes au modèle type de l'ARMP et les informations relatives aux offres sont concordantes avec celles figurant dans le registre spécial de réception des offres. Ils sont régulièrement signés par tous les membres du COE ;
- les rapports d'analyse et d'évaluation des offres et les rapports d'attribution provisoire sont conformes aux prescriptions des modèles type de l'ARMP pour tous les cinq marchés de l'échantillon examinés et les PV d'attribution sont signés par la personne qui fait office de PRMP.
- le délai maximum de 10 jours ouvrables pour la transmission des résultats à la CCMP, n'est pas respecté pour les deux marchés de l'échantillon en mode DRP;
- les documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics ont fait l'objet de reliure de façon chronologique par le SP-PRMP pour chaque marché de l'échantillon examiné au titre de l'année.

Au total, pour les 150 normes applicables pour les dix marchés, toutes ont été totalement respectées, soit un taux global de 100**%** de respect des normes par la commune en matière de la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution.

Risque :
NEANT

Recommandation :
NEANT

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme :
Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :
- Tous les dossiers tels que DAO, PV d'ouverture des offres, rapport d'analyse des offres, PV d'attribution provisoire, ont été transmis par la PRMP par divers bordereaux présentés à la commission pour les marchés de l'échantillon ;
- Les avis de la CCMP ont été relevés sur tous PV d'analyse des dossiers après étude ;
- La CCMP n'a pas totalement respecté à chaque étape des procédures les délais nécessaires pour étude et avis sur les dossiers reçus de la PRMP.

A la lecture du graphe généré, il en ressort alors un taux global de 100**%** de respect des normes relatives à l'efficacité de l'organe de contrôle compétent :

Risque :
NEANT

Recommandation :
NEANT

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme :
Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics ».

Constat :
La commission a relevé au niveau de l'échantillon que :

- tous les contrats de marchés ont été approuvés par le SE, autorité approbatrice, conformément à l'Art.22. al.2 du CMP ;
- pour les marchés passés par demande de cotation (DC) ou par demande de renseignements et de prix (DRP), les contrats signés ont été transmis par la

PRMP au maire pour approbation conformément à l'Art. 20 du décret n°2020-605 du 23 Décembre 2020.

En résumé, toutes les trente (30) normes ont été respectées, soit un taux global de 100% de respect des normes d'approbation des marchés.

Risque :
NEANT

Recommandation :
NEANT

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme :
Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Exercice 2023

Tableau 14 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
64-3/021/MCM/SE/PRMP/SP-PRMP	Appel d'Offres Ouvert	30-12-2022	23-01-2023	26-06-2023	24-07-2023		17-08-2023	0	0	0	0	0
N°64-3/018/MCM-SE-PRMP-SP-PRMP	Appel d'Offres Ouvert	26-12-2022	19-01-2023	26-06-2023	21-07-2023		17-08-2023	0	0	0	0	0
N°64-3/027/MCM/SE/PRMP/SPRMP	Demande de cotation	07-11-2023	13-11-2023	16-11-2023	29-11-2023		05-02-2024	0	0	0	0	0
N°64-3/026/MCM/SE/PRMP/SP-PRMP	Appel d'Offres Ouvert	18-10-2023	08-11-2023	23-11-2023	07-12-2023		25-12-2023	0	0	0	0	0

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N° 64-3/025/MCM/SE/PRMP/SP-PRMP	Appel d'Offres Ouvert	18-10-2023	08-11-2023	23-11-2023	07-12-2023		25-12-2023	0	0	0	0	0
N°64-3/029/MCM/SE/PRMP/SPRMP	Demande de renseignement et de prix	17-11-2023	30-11-2023	07-12-2023	15-12-2023		25-12-2023	0	0	0	0	0
N°64-3/014/MCM/SE/PRMP/SP-PRMP	Appel d'Offres Ouvert	20-12-2022	11-01-2023	19-06-2023	21-07-2023		18-08-2023	0	0	0	0	0
N°64-3/017/MCM-SE-PRMP-SP-PRMP	Appel d'Offres Ouvert	20-12-2022	11-01-2023	23-06-2023	21-07-2023		17-08-2023	0	0	0	0	0

Source : Commune

Constat :
Les marchés actifs de 2023 ayant fait l'objet d'appréciation du respect des délais des procédures sont au nombre de 24. Il s'agit de 14 marchés passés par appel d'offres ouvert, 1 marché passé par DRP et 9 marchés passés par demande de cotation.

La situation globale du respect ou non des délais des procédures se présente comme suit par mode de passation.

- **Marchés passés par appel d'offres ouvert**

Onze (11) différentes natures de délais de procédures ont été évaluées pour les 14 marchés passés par AOO:

1. Délai entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres: 21 jrs (min) Calendaires : ce délai a été respecté pour tous les marchés actifs : **taux de respect = 100%.**
2. Délai entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 10 jours : ce délai a été respecté pour 6 marchés sur les 14 marchés : **taux de respect = 42,86%.**
3. Délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmissions des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP: 3 jours ouvrables si seuil compétant de la CCMP : ce délai a été respecté pour 2 marchés sur les 14 marchés : **taux de respect = 14,29%.**
4. Délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP: 5 jrs ouvrables si seuil compétant DNCMP : ce délai a été respecté pour 13 marchés sur les 14 marchés : **taux de respect** = **92,86%.**
5. Délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire): 14 jrs ouvrables : ce délai a été respecté pour 2 marchés sur les 14 marchés : **taux de respect** = **14,29 %.**
6. Délai entre la date de transmission du contrat par la PRMP à L'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat: 3 jrs ouvrables : ce délai a été respecté pour 5 marchés sur les 14 marchés : **taux de respect** = **35,71 %.**
7. Délai entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP): 10 jours calendaires : ce délai a été respecté pour 6 marchés sur les 14 marchés : **taux de respect** = **42,86 %.**
8. Délai entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP: 02 jours ouvrables : ce délai a été respecté pour 1 seul marché sur les 14 marchés : **taux de respect** = **7,14 %.**
9. Délai entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP: 5 jours Calendaires : ce délai a été respecté pour 13 marchés sur les 14 marchés : **taux de respect** = **92,86%.**

10. Délai entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: 03 jours calendaires : ce délai a été respecté pour tous les marchés actifs : **taux de respect = 100%.**
11. Délai entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs: 90 calendaires : ce délai a été respecté pour 2 marchés sur les 14 marchés : **taux de respect** = **14,29 %.**

Ainsi, pour les appels d'offres ouverts :

- le délai le moins respecté est celui entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP (7,14% de taux de réalisation) ;
- les délais totalement respectés sont le délai entre la date de publication de l'avis d'appel à concurrence et la date de dépôt des offres, puis le délai entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs (100% de taux de réalisation) ;
- neuf (9) délais de passation sur les onze (11) délais évalués n'ont pas été respectés.

- **Marché passé par DRP**

Neuf (9) différentes natures de délais de procédures ont été évaluées pour le seul marché passé par DRP :

1. Délai entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres: 10 jrs (min) Calendaires : **respecté**.
2. Délai entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 5 jours ouvrables : **respecté**. :
3. Délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP: 3 jours ouvrables : **respecté**.
4. Délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire): 10 jrs ouvrables : **respecté**.
5. Délai entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP): 5 jours calendaires : **non respecté**.
6. Délai entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP: 02 jours ouvrables : **non respecté**.
7. Délai entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP: 3 jours Calendaires : **respecté**.
8. Délai entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: 3 jours calendaires : **respecté**.

9. Délai entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs: 30 calendaires : **non respecté**.

En somme, pour le marché passé par DRP, six différents délais ont été entièrement respectés sur les neuf natures de délais évaluées.

- **Marchés passés par Demande de cotation**

Sept (07) différentes natures de délais de procédures ont été évaluées pour les 9 marchés passés par demande de cotation :

1. Délai entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres: 5 jrs (min) Calendaires : ce délai a été respecté pour 8 marchés sur les 9 marchés : **taux de respect** = **88,89%.**
2. Délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire): 5 jrs ouvrables : ce délai a été respecté pour 7 marchés sur les 9 marchés : **taux de respect** = **77,78 %.**
3. Délai entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP): 5 jours calendaires (et tenir compte de la durée de suspension) : ce délai a été respecté pour 1 seul marché sur les 9 marchés : **taux de respect** = **11,11 %.**
4. Délai entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP: 02 jours ouvrables : ce délai n'a été respecté pour aucun des 9 marchés : **taux de respect : 0%.**
5. Délai entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP: 3 jours Calendaires : ce délai a été respecté pour 8 marchés sur les 9 marchés : **taux de respect** = **88,89%.**
6. Délai entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: 03 jours calendaires ce délai a été respecté pour 8 marchés sur les 9 marchés : **taux de respect** = **88,89%.**:
7. Délai entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs: 30 calendaires : ce délai a été respecté pour 1 seul marché sur les 9 marchés : **taux de respect** = **11,11%.**

Au regard de ce qui précède, il est relevé notamment par rapport aux demandes de cotation que :

- aucun des 7 natures de délais n'a été entièrement respecté pour un marché passé par demande de cotation.
- le délai de 02 jours ouvrables entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP n'a été respecté pour aucun des 9 marchés.

Au total, les délais des procédures de passation des marchés publics ne sont pas entièrement respectés quel que soit le mode de passation de ces marchés.

Risque :

- Retard de mise à disposition des ouvrages ou infrastructures au profit des populations.
- Non consommation des dotations allouées au titre d'un exercice donné.

Recommandation :

Le SE et le Chef de la CCMP doivent veiller, chacun en ce qui le concerne, au respect des délais des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :

Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) …….. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »

Constat :

Il n'existe pas de marché gré à gré c'est la formule de validation choisie qui a donné ce graphe.

Risque :

NEANT

Recommandation :

NEANT

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- marchés de travaux en cours d'exécutions.

Exercice 2023

Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
64-3/021/MCM/SE/PRMP/SP-PRMP	Travaux de réfection de six (06) bureaux d'arrondissement plus construction des urinoirs et raccordement en eau dans la commune de Matéri	50 673 427.0	Réfections et Réhabilitations diverses	Administration Locale	Travaux en cours	Multi-Village	0
N°64-3/015/MCM/SE/PRMP/SP-PRMP	Travaux de construction de de deux (02) blocs de quatre (04) boutiques avec toilettes modernes au marchés de Tantéga Lot2	53 874 333.0	Bloc de boutique	Agriculture/Elevage/Pêche	Réception provisoire	Tantega	1
N° 64-3/003/MCM-SE-SPRMP-PRMP	Travaux de construction d'un module de trois classes simples et d'un bloc de latrine à quatre cabines à l'EPP de Nodi/A, arrondissement de Nodi dans la commune de Matéri	19 179 165.0	Module de classe simple	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Nodi	0
N°64-3/017/MCM-SE-PRMP-SP-PRMP	: Réalisation de la Clôture à l'EPP de Tantéga sur un linéaire de 439,63 m et 2,5m de hauteur	22 711 932.0	Clôtures	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Tantega	1

Source : Commune

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme :
Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :
Tous les contrats ont été enregistrés.

Risque :
NEANT

Recommandation :
NEANT

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme :
Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :
Toutes les diligences ont été respectées suivant les graphes et tous les marchés qui ont été jusqu'à terme. La norme est totalement respectée (taux de respect : 100%).

Risque :
NEANT

Recommandation :
NEANT

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme :
Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''

Constat :
Par rapport aux délais contractuels des marchés échantillonnés ci-dessus aucun retard n'a été observé.

La durée d'exécution a été respectée pour quatre (4) marchés sélectionnés en audit d'infrastructures dont les informations ont été enregistrées, soit un taux de 12,50% ;

Cependant le marché de construction de trois modules de classe dans l'arrondissement de Nodi est apparemment abandonné ou suspendu par le prestataire

Risque :
Retard probable pour la réception du marché du Nordi.

Recommandation :
Le SE doit veiller à la reprise des travaux dans un bref délai

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :
Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Tableau 16: Liste des avenants

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE
N°1	N° 64-3/011/MCM-SE-PRMP-SP-PRMP	Réfection de l'école maternelle de Matéri centre (correction des fissures, reprise de la forme de dallage, réalisation d'une ceinture de protection de la fondation et reprise de la peinture intérieure et extérieure du module)

Source : Commune

Constat :
Les deux normes ont été respectées. Le taux global de respect de la norme est de 100%.

Risque :
NEANT

Recommandation :
NEANT

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :
Il n'y a pas de marché résilié, ces deux marchés sont affichés dans le cadre d'une mauvaise imputation sur les listes des nouveaux marchés et reportés.

Le retraitement par la CONAFIL pourra sortir ces deux marchés de cette position.

Risque :
NEANT

Recommandation :
NEANT

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :
« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
Les quatre commissions permanentes prévues par la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin ont été créées par la délibération n°64-3/26/MCM-SE-SA du 31 octobre 2022 et l'arrêté communal n°64-3/28/MCM-SE-SA du 29 novembre 2023. Il s'agit de la commission des affaires économiques et financières, la commission des affaires domaniales et environnementales, la commission des affaires sociales, sportives et culturelles et de la commission de la coopération et des relations avec les institutions. Toutes les commissions permanentes ont tenu de séances de travail au cours de l'année 2023. Les dates de tenue de ces séances se déclinent par commission comme suit : - Commission des affaires économiques et financières : deux séances le 07 aout 2023 et le 26 septembre 2023 ; - commission des affaires domaniales et environnementales : une séance le 07 septembre 2023 ; - commission des affaires sociales, sportives et culturelles une séance le 07 août 2023 ; - commission de la coopération et des relations avec les institutions : une séance le 07 septembre 2023. Au vu des rapports établis à l'issue des séances, hormis la séance de la commission des affaires sociales, sportives et culturelles au cours de laquelle un membre sur les six était absent pour raison de service, les 6 membres de chacune des 3 autres commissions permanentes ont pris part à toutes les séances. Tous les rapports des commissions permanentes ont été déposés au secrétariat administratif de la mairie. Comme grands sujets ayant été débattus il est relevé par commission ce qui suit : - Commission des affaires économiques et financières : examen du projet de budget primitif exercice 2024 ; - commission des affaires domaniales et environnementales : analyse du rapport du comité ad hoc dans le cadre des différents lotissements de la commune ; - commission des affaires sociales, sportives et culturelles : situation des enfants de la rue à MATERI ; - commission de la coopération et des relations avec les institutions : proposition de rencontre du MAIRE avec la diaspora et les partenaires de la commune. Les rapports des commissions permanentes ont fait l'objet de décisions prises par le Conseil communal. Il en est ainsi à titre d'exemple de l'adoption de la proposition de recensement de tous les enfants de la rue et de rencontre avec leurs parents. Des recommandations sont faites par le Conseil communal à l'endroit du Maire, du SE, des

Chefs d'arrondissement et des feuilles de route sont élaborées à cet effet. Une dotation de 440 000 F CFA a été prévue pour le paiement des frais de repas et de déplacement aux membres des commissions permanentes. Mais lesdits membres n'ont pas été payés par le trésorier communal malgré le dépôt des rapports et leur examen par le Conseil communal. Selon les responsables de l'administration communale, ce défaut de paiement résulte de la suspension de l'application des instructions contenues dans la circulaire n°287/SGPR/CSCGC du 16 octobre 2023 relative aux modalités provisoire de paiement de frais pour les sessions des conseils de supervision et des commissions permanentes des conseils communaux. L'acte portant suspension provisoire est le message électronique en date du 24 octobre 2023 du Coordonnateur de la Cellule du Suivi et du Contrôle de la gestion des communes. La norme a été totalement respectée; soit 100% de taux de respect.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme :
Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :
Le Maire, Président du Conseil de supervision a exercé ses compétences sous le contrôle du conseil communal. En effet, le Maire a exécuté les tâches qui lui sont prescrites par le Conseil communal au cours des sessions qu'il a tenues

conformément à la règlementation en vigueur. Ces sessions ont été tenues aux dates ci-après : - 1ère session ordinaire : 27 et 30 janvier 2023 ; - 2ème session ordinaire : 27 et 28 avril 2023 ; - 3ème session ordinaire : 27 et 28 juillet 2023 ; - 4ème session ordinaire : 27 et 30 octobre 2023. Ainsi, aucune session n'a duré plus de 3 jours et toutes les sessions ont été tenues à bonne date. Les relevés des décisions intègrent le point des tâches prescrites au Maire/SE par le Conseil Communal. Il s'agit de recommandations assorties de tâches à exécuter par le Maire et le Secrétaire Exécutif (voir feuilles de route de mises en œuvre par session). Le Conseil de supervision a établi quatre rapports d'activités au titre des 4 trimestres de l'année 2023. Ces rapports sont envoyés au Conseil communal par le Maire. Ils sont rédigés aux dates ci-après : - 13 janvier 2023 :1er rapport (période d'octobre à décembre 2022) ; - 20 avril 2023 : 2ème rapport (période de janvier à mars 2023) ; - 14 juillet 2023 : 3ème rapport (période d'avril à juin 2023) ; - 09 octobre 2023 : 4ème rapport (juillet à septembre 2023). Des tâches sont prescrites au Maire et au SE à chaque session du Conseil communal. Les rapports d'activités du Conseil de supervision présenté par le Maire au Conseil communal retracent le point de la mise en œuvre des tâches prescrites au Maire lors des sessions précédentes. Ainsi que le point d'exécution du budget en termes de recettes et de dépenses. Un point de l'ordre du jour des sessions du Conseil communal est toujours réservé au compte-rendu des activités menées par le Maire (Président du Conseil de supervision) entre deux sessions. Le Conseil de supervision a tenu en 2023, douze sessions ordinaires et trois sessions extraordinaires aux dates ci-après : ♣ Sessions ordinaires - 23 janvier 2023 :1ère session ordinaire ; - 27 février 2023 : 2ème session ordinaire ; - 28 mars 2023 : 3ème session ordinaire ; - 20 avril 2023 : 4ème session ordinaire ; - 26 mai 2023 : 5ème session ordinaire ; - 14 juin 2023 : 6ème session ordinaire ; - 19 juillet 2023 : 7ème session ordinaire ; - 28 août 2023 : 8ème session ordinaire ; - 29 septembre 2023 : 9ème session ordinaire ; - 23 octobre 2023 : 10ème session ordinaire ; - 22 novembre 2023 : 11ème session ordinaire ; - 26 décembre 2023 : 12ème session ordinaire. ♣ Sessions extraordinaires - 06 avril 2023 : 1ère session extraordinaire ; - 26 juin 2023 : 2ème session extraordinaire ; - 31 juillet 2023 : 3ème session extraordinaire. Le Secrétaire Exécutif établit des rapports d'activités mensuels annexés aux rapports d'activités trimestriels du Conseil de supervision. La norme a été totalement respectée (100% de taux de respect).

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail

mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :
Les règles relatives à l'existence et à la mise en œuvre du manuel de procédures sont faiblement respectées. Le taux de respect de la norme est de 17 %. La commune a élaboré un manuel de procédures administratives, financières et comptables en décembre 2021. Ce manuel a pris en compte le code des marchés publics de 2020, le code du domaine et du foncier, la note de cadrage budgétaire. Cette diligence a été entièrement respectée. Certains aspects de la norme ont été partiellement respectés. A ce titre, il est constaté que le contenu du manuel présente globalement les processus de : planification/programmation, mobilisation des ressources propres, mobilisation des transferts/subventions, passation et d'exécution des marchés publics, contrôle des travaux, gestion des ressources humaines, gestion du patrimoine mobilier et immobilier, entretien des infrastructures, système d'information de gestion, mais il n'est pas actualisé par rapport aux réalités organisationnelles et fonctionnelles de la communale après la réforme de l'administration territoriale. Certaines diligences n'ont pas du tout observées. En effet, le manuel n'a pas été mis en œuvre par arrêté et le personnel n'a pas été formé à son contenu. Aussi la commune ne dispose-t-elle pas d'un organe de contrôle interne.

Risque :
♣ Gestion hasardeuse de la commune ; ♣ Conflits d'attribution.

Recommandation :
- Le SE devra prendre les dispositions nécessaires aux fins d'intégrer un organe de contrôle interne à l'organigramme de la commune ;
- Le SE devra œuvrer à l'actualisation diligente du manuel de procédures
- Administratives, financières et comptables de la commune.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :
Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :
L'autorité de tutelle a été tenue informée des dates et heures de toutes les sessions du Conseil Communal dans les mêmes délais que les conseillers. Les dates et heures de la tenue des sessions du Conseil communal sont portées à la connaissance de l'Autorité de tutelle par message radio. Les copies des délibérations lui ont été régulièrement envoyées par bordereau. En somme, la norme est totalement respectée (taux de respect: 100%).

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :
Les règles/ou dispositions relatives à la traçabilité des activités de suivi de la mise en Ouvre des recommandations des audits antérieurs ont été globalement observées. En effet, la mairie a ouvré pour prendre possession de la version provisoire du rapport d'audit gestion 2021-2022. Cette version a été partagée dans le forum du CoDir du 25 juin 2024 alors que le rapport a été officiellement transmis à la mairie le 31 juillet 2024. Un projet de feuille de route a été élaboré et mis sur le forum du CODiR de la mairie le 25 juin 2024 à partir de la la version provisoire. Au total, 27 recommandations ont été formulées à l'endroit des Responsables communaux: 17 ont été totalement mises en œuvre, 9 ont été partiellement mises en œuvre et une recommandation n'a pas connu un début d'exécution. Le rapport a fait l'objet de débats au CoDiR du 14 août 2024 après sa transmission officielle à la mairie le 31 juillet 2024. Une note de service a été prise pour responsabiliser la CCMP dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues des audits. à cet effet. Il s'agit de la note de service n°64-3/233/MCM-SE-SA du 25 mars 2024 portant mise en place du comité communale de mise en oeuvre des recommandations dont le Chef de la CCMP est le Président Il n'y a pas un point sur la mise en œuvre des recommandations formulées à l'endroit de la CCMP. La CCMP avait déjà établi son rapport du 2ème trimestre avant l'envoi par la CONAFiL du rapport d'audit Gestion 2021-2022. Le taux de respect de la norme est de 80%. Une seule diligence de la norme a été partiellement respectée. Il s'agit de celle relative au niveau de mise en œuvre des recommandations ; toutes les recommandations n'ont pas été mises en œuvre. Selon l'administration communale, cette situation est due au retard accusé pour la mise à sa disposition (le 31 juillet 2023) du rapport d'audit gestion 2021-2022.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :
Comme indiqué ci-dessus, 27 recommandations ont été formulées à l'endroit des Responsables communaux. Ces derniers ont mené quelques actions qui leurs ont permis de mettre totalement en œuvre 17 recommandations. Il s'agit essentiellement de la sensibilisation des différents acteurs et de la création du comité communal de mise en œuvre des recommandations dont le Chef de la CCMP est le Président. Les actions menées ont permis d'enregistrer des progrès tels que : - la complétude des dossiers de marchés publics ; - la sensible amélioration du fonctionnement des organes délibérants et de l'administration communale ; - l'amélioration de la qualité des infrastructures réalisées. Cependant quelques difficultés ou situations ont impacté négativement la mise en œuvre de certaines recommandations. Il s'agit notamment de : - le retard accusé par rapport à la disponibilité des recommandations ; - la durée règlementaire de traitement des dossiers par le contrôle financier (4 jours) qui ne facilite pas le respect du délai règlementaire de 05 jours prescrit à la commune pour pour la liquidation et le mandatement ; - le manque de ressources financières pour l'élaboration de certains outils comme du schéma directeur d'aménagement du territoire. De ce qui précède, il résulte que le taux de respect de la norme est de 50% parce que la diligence relative à la mise en œuvre intégrale des recommandations est partiellement respectée et celle relative au progrès issus de la mise en œuvre de certaines recommandations est totalement respectée.

Risque :
Mauvais fonctionnement de l'Institution communale.

Recommandation :
♣ Le SE doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre totale ♣ de toutes les recommandations formulées à l'endroit des Responsables de l'institution ♣ Communale ; ♣ Le Maire, Président du Conseil de supervision devra œuvrer pour la préon et la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en place du schéma directeur d'aménagement du territoire ; ♣ Le Ministre en charge de la décentralisation et son homologue en charge des Finances devront revoir les dispositions relatives aux délais de liquidation et de mandatement prescrit à la commune.

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme :
« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC

approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :
La mairie dispose de trois tableaux d'affichage adéquats sécurisés accessibles au public à tout instant. Ces tableaux comportent entre autres documents des relevés des décisions du Conseil communal, des avis d'appel à concurrence pour la passation des marchés. Il existe aussi à la mairie, un Service de l'Information fonctionnel et une salle de documentation équipée en matériel adéquat et accessible au public les jours ouvrables. Les documents de gestion y sont disposés pour consultation par les usagers. Il s'agit entre autres des PDC, des PAI et des budgets annuels dont ceux des années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, des comptes administratifs dont ceux des années 2020, 2021, 2022 et 2023. Les dossiers d'exécution des fonds FADeC, sont constitués et rangés par opération et par année aussi bien chez le Responsable des Affaires Financières que chez le Responsable du Service Technique. La norme est totalement respectée (taux de respect : 100%).

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique :
« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :
Le Maire a organisé deux séances publiques de reddition de compte le 24 avril 2023 en ce qui concerne la 1ère édition et les 28, 29 et 30 novembre 2023 en ce qui concerne la 2ème séance. Les séances ont été organisées simultanément au niveau

des 6 arrondissements de la commune. Le Coordonnateur de la Cellule de participation citoyenne M. TOUMOUDAGOU Mouorè de la société civile a pris part au choix des thèmes de chacune des deux séances à savoir : - l'eau : pour la 1ère séance ; - le point des réalisations du Conseil communal de 2020 à 2023 : pour la 2ème séance. Les participants qui figurent sur les listes de présence sont de toutes les couches sociales ; il s'agit de membres de la société civile dont le Coordonnateur de la Cellule de Participation Citoyenne, de membres des confessions religieuses, de cadres de l'administration communale, des conseillers communaux, de certains responsables et agents des services déconcentrés de l'Etat, de notables, de producteurs de produits agricoles, de chefs de village, d'artisans, de transporteurs, etc. Au total, il y a eu 722 participants pour la première édition et 631 participants pour la deuxième édition. L'invitation des participants a été largement diffusée par les canaux appropriés (affichage, crieur public, lettre d'invitation, réseaux sociaux). Des documents ont été distribués au cours des séances. Ils présentent entre autres le point des ressources financières engagées, leur origine, les prévisions et les réalisations du PAI. Il est relevé cependant que l'état des dépenses engagées et non mandatées en 2023 n'est pas présenté aux séances de reddition de compte. Cette diligence n'est pas respectée. Il résulte de ce qui précède que six diligences sur les sept diligences que comporte la norme ont été respectées. Seule la diligence relative à la présentation de l'état des dépenses engagées et non mandatées n'a pas été respectée. Il s'ensuit un taux global de respect de la norme de 86%.

Risque :
Violation du droit à l'information du citoyen.

Recommandation :
Le Maire devra présenter aux séances de reddition de compte l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion courante par section, chapitre et article.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :
La commission a analysé les informations contenues dans les documents de planification, puis procédé à la vérification de certaines réalisations faites dans la commune en 2023 sur les ressources du FADeC. Après ces diligences, elle conclut sans réserve que les réalisations visitées sont prévues dans le budget et le PAI de la commune au titre de la gestion 2023.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :
A l'analyse des documents au niveau du RAAF et du TC (BTR, mandats, etc.), existe une cohérence et concordance parfaites entre les informations financières concernant les fonds FADeC. Certains soldes identifiés dans le CA ne sont pas concordants avec ceux relevés dans les comptes de gestion. Cette situation est due parfois au retard de notification de certains BTR qui arrivent après la clôture des comptes au niveau de l'ordonnateur et à des erreurs d'imputations de certaines dépenses. Toutefois, des rapprochements des documents financiers obtenus au niveau de l'ordonnateur et du comptable, ont abouti à la réconciliation des soldes. De même, les reports et transferts sont globalement bien retracés dans les comptes administratifs de des deux exercices audités et dans leurs annexes. Toutefois, il est relevé une insuffisance significative dans le traitement comptable et l'utilisation d'un FADeC COSO reçu, au mépris de son objet.

La commission conclut donc que l'exhaustivité, la traçabilité et la fiabilité des données FADeC sont assez satisfaisantes à la commune de Matéri.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :
La commission a examiné les actes relatifs à la mise en place et au fonctionnement des organes délibérants, des services et organes de l'administration communale, apprécié les contenus des manuels de procédures et vérifié l'effectivité de leur application, puis évalué le niveau de mise en œuvre des recommandations antérieures formulées à l'endroit des Responsables communaux. Elle a noté que : ♣ les activités menées par les services communaux ont été prévues par ces derniers et autorisées par le Conseil communal ; ♣ le Secrétaire Exécutif a coordonné les activités des services communaux ; ♣ le Secrétaire exécutif a mené ses actions sous le contrôle du Conseil de Supervision ; ♣ le Conseil de supervision a régulièrement rendu compte au Conseil communal ; ♣ le Chef CCMP a été responsabilisé pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit de la gestion de la commune ; ♣ le manuel de procédures administratives, financières et comptables en vigueur présente les processus-clés de gestion mais il n'a pas été actualisé par rapport aux réalités organisationnelles et fonctionnelles de la commune ; ♣ certaines recommandations d'audit antérieures n'ont pas été mises en œuvre. Au regard de ces résultats, la

commission estime que la commune dispose d'un système de contrôle interne qui a permis aux Responsables communaux d'agir dans une large mesure, conformément à la règlementation en vigueur et aux normes de bonne gestion. Mais ce système comporte quelques points de faiblesses (notamment celui relatif à l'organisation) dont la correction contribuera à l'amélioration de son efficacité.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Exercice 2023

Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
Travaux de construction de de deux (02) blocs de quatre (04) boutiques avec toilettes modernes au marchés de Dassari Lot 1	N°64-3/014/MCM/SE/PRMP/SP-PRMP	53 156 516	NEANT	NEANT
Travaux de réfection de six (06) bureaux d'arrondissement plus construction des urinoirs et raccordement en eau dans la commune de Matéri	64-3/021/MCM/SE/PRMP/SP-PRMP	50 673 427	NEANT	NEANT
Travaux de construction de de deux (02) blocs de quatre (04) boutiques avec toilettes modernes au marchés de Tantéga Lot2	N°64-3/015/MCM/SE/PRMP/SP-PRMP	53 874 333	NEANT	NEANT
Travaux de construction de dix (10) hangars à six (06) places au	N°64-3/018/MCM-SE-PRMP-SP-PRMP	35 005 538	NEANT	NEANT

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
marché de Gouandé lot1				
Fourniture de table de conférence de forme (Ovale ou Losange ou hexagone ou en U) pouvant prendre distinctement 40 chaises entièrement démontable de fabrication locale en bois	N°64-3/024/MCM/SE/PRMP/SPRMP	6 985 600	NEANT	NEANT
Acquisition de deux (02) ordinateurs portables pour Directeurs PROFIL 3, d'un ordinateur pour Directeur profil 1 avec souris amovibles et sacs de déplacement et d'une (01) imprimante couleur multifonction (photocopieuse et scannage)	N°64-3/027/MCM/SE/PRMP/SPRMP	5 369 944	NEANT	NEANT
Travaux de réhabilitation du bâtiment du dispensaire de Nambouli	N°64-3/026/MCM/SE/PRMP/SP-PRMP	8 452 638	NEANT	NEANT
Travaux de réhabilitation des bâtiments de la maternité et dispensaires du centre de santé de Dassari	N° 64-3/025/MCM/SE/PRMP/SP-PRMP	43 369 090	NEANT	NEANT
Achat de deux (02) concentrateurs	N°64-3/029/MCM/SE/PRMP/SPRMP	15 973 012	NEANT	NEANT

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
à une (01) entrée, d'un (01) groupe électrogène (avec armoire, citerne et abris) pour la banque de sang du Centre de Santé de Matéri Centre (action pour tous)				
: Réalisation de la Clôture à l'EPP de Tantéga sur un linéaire de 439,63 m et 2,5m de hauteur	N°64-3/017/MCM-SE-PRMP-SP-PRMP	22 711 932	NEANT	NEANT
Travaux de réfection de six (06) bureaux d'arrondissement plus construction des urinoirs et raccordement en eau dans la commune de Matéri	64-3/021/MCM/SE/PRMP/SP-PRMP	50 673 427	NEANT	NEANT
Travaux de construction de de deux (02) blocs de quatre (04) boutiques avec toilettes modernes au marchés de Dassari Lot 1	N°64-3/014/MCM/SE/PRMP/SP-PRMP	53 156 516	NEANT	NEANT
Travaux de construction de de deux (02) blocs de quatre (04) boutiques avec toilettes modernes au marchés de Tantéga Lot2	N°64-3/015/MCM/SE/PRMP/SP-PRMP	53 874 333	NEANT	NEANT

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
: Réalisation de la Clôture à l'EPP de Tantéga sur un linéaire de 439,63 m et 2,5m de hauteur	N°64-3/017/MCM-SE-PRMP-SP-PRMP	22 711 932	NEANT	NEANT
Travaux de réhabilitation des bâtiments de la maternité et dispensaires du centre de santé de Dassari	N° 64-3/025/MCM/SE/PRMP/SP-PRMP	43 369 090	NEANT	NEANT
Acquisition de deux (02) ordinateurs portables pour Directeurs PROFIL 3, d'un ordinateur pour Directeur profil 1 avec souris amovibles et sacs de déplacement et d'une (01) imprimante couleur multifonction (photocopieuse et scannage)	N°64-3/027/MCM/SE/PRMP/SPRMP	5 369 944	NEANT	NEANT
Fourniture de table de conférence de forme (Ovale ou Losange ou hexagone ou en U) pouvant prendre distinctement 40 chaises entièrement démontable de fabrication locale en bois	N°64-3/024/MCM/SE/PRMP/SPRMP	6 985 600	NEANT	NEANT
Travaux de construction de dix (10) hangars	N°64-3/018/MCM-SE-PRMP-SP-PRMP	35 005 538	NEANT	NEANT

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
à six (06) places au marché de Gouandé lot1				
Achat de deux (02) concentrateurs à une (01) entrée, d'un (01) groupe électrogène (avec armoire, citerne et abris) pour la banque de sang du Centre de Santé de Matéri Centre (action pour tous)	N°64-3/029/MCM/SE/PRMP/SPRMP	15 973 012	NEANT	NEANT

Source : Commune

Opinion :

Le dépouillement des dossiers de passation des marchés de l'échantillon de chacune des années sous revue, a révélé qu'il n'existe pas d'irrégularités significatives dans le respect des procédures de passation des MP de nature à enfreindre la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Toutefois, le respect de tous les délais de procédures prévus par les textes en vigueur, n'est pas encore généralisé à l'ensemble des marchés.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Exercice 2023

Tableau 18 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
Réfection de la maternité du centre de santé communal (CSC) de Matéri (protection de la dalle par couverture en tole et reprise de la peinture lot 3	Contrat N°64-3/027/MCM-SE-SPRMP-ST du 24/06/2022	4 180 152	0.0	NEANT

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
Réfection des modules de classes de Bogodori, Tampanga, Nouari, Yondisséri, Kandéguéhoun et Kousséga LOT 1	Contrat N°64-3/028/MCM-SE-SPRMP-ST du 24/06/2022	35 173 228	0.0	NEANT
Travaux de construction d'un module de trois classes simple et d'un bloc de latrine à quatre cabine à l'EPP de Matéri/C, arrondissement de Matéri dans la commune de Matéri	Contrat N°64-3/006/MCM-SG-SPRMP-ST du 24/03/2022	17 105 764	0.0	NEANT
Équipement de la salle d'hospitalisation réfectionnée en lits métalliques de fabrication locale en matelas similicuir, potence, tables, chaises et bancs	Contrat N°64-3/024/CM-PRMP-SPRMP-ST du 12/04/2022	5 593 200	0.0	NEANT
Travaux de construction d'un module de trois classes avec bureau et magasin et d'un bloc de latrine a quatre cabines à l'EPP de Pingou arrondissement de Matéri dans la conmune de Matéri	Contrat de marché N° 64-3/036/MCM-SG -SPRMP-ST du 14/12/2020	1 461 707	0.0	NEANT

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
Réfection de l'école maternelle de Matéri centre (correction des fissures, reprise de la forme de dallage, réalisation d'une ceinture de protection de la fondation et reprise de la peinture intérieure et extérieure du module)	N° 64-3/011/MCM-SE-PRMP-SP-PRMP	4 558 112	0.0	NEANT
Travaux de construction de de deux (02) blocs de quatre (04) boutiques avec toilettes modernes au marchés de Tantéga Lot2	N°64-3/015/MCM/SE/PRMP/SP-PRMP	53 874 333	0.0	NEANT
: Réalisation de la Clôture à l'EPP de Tantéga sur un linéaire de 439,63 m et 2,5m de hauteur	N°64-3/017/MCM-SE-PRMP-SP-PRMP	22 711 932	0.0	NEANT
Travaux de construction de de deux (02) blocs de quatre (04) boutiques avec toilettes modernes au marchés de Dassari Lot 1	N°64-3/014/MCM/SE/PRMP/SP-PRMP	53 156 516	0.0	NEANT

Source : Commune

Opinion :

La réglementation en matière d'exécution des dépenses publiques a été respectée pour l'ensemble des échantillons examinés par la commission au titre de l'exercice 2023.

La commission d'audit n'a pas eu connaissance de marchés présentant des irrégularités aussi bien du point de vue de l'exécution du paiement que des dépenses au titre de l'année sous revue.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

Les infrastructures auditées ne présentent aucune malfaçon visible. Celles qui sont provisoirement réceptionnées sont mises en exploitation. Au regard des constats, la commission estime que ces infrastructures sont d'assez bonne qualité.

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Exercice 2023

Tableau 19 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	2.00	100.0
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	8.00	100.0
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	6.00	100.0

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	23.00	100.0

Source : Commune

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	4.50	90.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	10.75	89.58
Exécution des marchés publics	13.00	8.62	66.35

Source : Commune

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :	30.00	23.88	79.58

Traçabilité et remontée des informations :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	5.12	64.06
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	5.00	100.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	5.00	100.0

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	15.12	84.03

Finances locales :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Evolution des recettes propres	10.00	6.00	60.0
Niveau de consom-mation des ressources disponibles	5.00	0.00	0
Autofinancement de l'investissement	5.00	5.00	100.0
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	5.00	55.56

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total Finances locales :	29.00	16.00	55.17

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	78.00	78.0

Source : Commune

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	90.0	82.0	53.33	66.66
2018	93.33	80.0	43.33	41.66
2019	77.67	79.16	46.66	35.18
2020	88.04	75.83	23.61	34.48
2021	67.39	93.33	52.08	44.83
2022	71.74	93.75	71.53	55.17
2023	100.0	79.58	84.03	55.17

Source : Commune

Constat :

Les performances de la commune au cours des quatre dernières années ont été appréciées par rapport (i) au fonctionnement des organes élus et de l'administration communale (ii), à la passation et à l'exécution des marchés publics (iii) à la traçabilité et la remontée des informations et (iv) aux finances locales. ♣ La performance au niveau du fonctionnement des organes élus et de l'administration a connu une chute de 2020 à 2021 (88,04 % à 67,39%) avant de remonter en 2022 à 71,74% pour s'établir à 100% en 2023. ♣ La performance au niveau des marchés publics s'est continuellement améliorée de 2020 à 2022 avant de connaître une régression entre 2022 et 2023 en passant de 93,75% à 79,58%. ♣ Par rapport à la traçabilité et la remontée des informations, la performance s'est graduellement améliorée en passant de 23.61% en 2020 à 52.08% en 2021, 71.53% en 2022 et 84.03 % en 2023. ♣ En ce qui concerne la performance des finances locales, il est enregistré une progression au cours de la période de 2020 à 2022 et une stagnation au cours des années 2022 et 2023 pour lesquelles le taux n'a pas varié (55,17%). Il importe de souligner qu'au cours de la période : ♣ la plus faible performance est notée au niveau de la traçabilité et remontée des informations avec un taux de 23,61% en 2020 ; ♣ la plus forte performance a été réalisée au niveau du fonctionnement des organes élus et de l'administration communale avec un taux de 100% en 2023.

Risque :

Perte du bénéfice des ressources du FADeC.

Recommandation :

Le Secrétaire exécutif devra veiller à l'amélioration des performances de la commune.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI »/ SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »
2017	81.0	14.0	23.0	68.64
2018	109.0	17.0	15.0	77.3
2019	101.0	12.0	23.0	74.26
2020	87.0	23.0	15.0	69.6
2021	67.0	12.0	5.0	79.76
2022	66.0	8.0	6.0	82.5
2023	73.0	3.0	6.0	89.02

Source : Commune

Constat :
La commune a enregistré une amélioration graduelle de sa performance en matière de respect des normes de bonne gestion. Cette performance est passée de 69,60% en 2020 à 79,76% en 2021, 82,50 en 2022 et 89,02% en 2023.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
2	10	20	7	39
5.13 (%)	25.64(%)	51.28(%)	17.95(%)	56.41(%)

Source : Commune

Constat :
Au regard du tableau de suivi de leur mise en œuvre, 39 recommandations étaient formulées à l'endroit des acteurs communaux. Le taux moyen global de la mise en œuvre de ces recommandations est de 56,58%. Ce taux résulte du fait que sur les 39 recommandations, 7 ont été totalement mises en œuvre, 20 ont été moyennement mises en œuvre, 10 ont été faiblement mises en œuvre et 2 recommandations n'ont pas été exécutées. La commission a noté une amélioration du taux de mise en œuvre des recommandations ; en effet ce taux était de 54,41% pour la gestion 2022.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
36	32	8	0
	88.89(%)	22.22(%)	0

Source : Commune

Constat :
Au total, trente-six (36) recommandations ont été formulées à l'endroit des différents acteurs. Ce total se décompose comme suit : - par rapport à la période : 8 recommandations issues d'audits d'exercices antérieurs qui ont été reconduites (soit 22,22%) et 28 autres recommandations formulées au terme de l'audit 2023 : - par rapport aux acteurs : 32 recommandations formulées à l'endroit des acteurs communaux ou locaux (soit une part de 88,89 %) et 4 recommandations à l'endroit des autres acteurs (soit une part de 11,11 %).

8- CONCLUSION

L'audit de la gestion des ressources du FADeC a révélé qu'au cours de l'exercice 2023, les organes et les services de l'institution communale ont connu un bon fonctionnement. De même, une amélioration est notée au niveau de la traçabilité et la remontée des informations par rapport à l'année précédente. Par contre, les dispositions relatives aux marchés publics ont été moins observées par rapport à l'année 2022 et la gestion des finances locales a enregistré la plus faible performance en 2023. Les insuffisances et irrégularités relevées par la commission ont fait l'objet de recommandations formulées à l'endroit des responsables communaux. Au regard de ses constats, la commission estime que la gestion des ressources du FADeC allouées à la commune de Matéri ne comporte pas d'irrégularités de nature à entraîner la suspension du bénéfice desdites ressources par cette commune.

Cotonou, le 29 Novembre 2024

Le Rapporteur,

Rock C. A. DAÏ

Le Président,

Athanase TOBOSSOU